

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Mesures agro-environnementales

« corridor écologique »

Analyse de 4 retours d'expérience



Note de synthèse

Mai 2014

SOMMAIRE



1. Objectifs	4
1.1 Le contexte	4
1.2 La grille d'analyse pour les 4 territoires pilotes	5
2. La région Nord-Pas de Calais	6
2.1 Le contexte - Historique et motivation de la démarche	6
2.2 Objectifs visés localement et contenu des mesures	9
2.3 Périmètre cible/Localisation	9
2.4 Diagnostic	10
2.5 Articulation avec d'autres dispositifs	10
2.6 Contrôle/évaluation	10
2.7 Gouvernance et animation	11
2.8 Financement	11
2.9 Résultats	12
2.10 Bilan	13
2.11 Perspective	14
3. La région Picardie	15
3.1 Contexte et historique	15
3.2 Choix des sites	17
3.3 Objectifs visés localement	20
3.4 Financement	21
3.5 Résultats	21
3.6 Bilan	22
4. Saint Etienne Métropole	23
4.1 Le contexte	23
4.2 Objectifs visés localement	24
4.3 Périmètre cible / Localisation	24
4.4 Diagnostic	25
4.5 Contenu de la mesure / cahier des charges	25
4.6 Contrôle / évaluation	26
4.7 Gouvernance et animation	26
4.8 Financement	27
4.9 Résultats	27
4.10 Bilan	27
4.11 Conclusions	28
5. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy	29
5.1 Contexte	29

5.2	Objectifs visés localement.....	29
5.3	Périmètre cible / Localisation	30
5.4	Diagnostic.....	31
5.5	Contenu de la mesure / cahier des charges	31
5.6	Contrôle / évaluation	32
5.7	Gouvernance / animation	32
5.8	Financement.....	32
5.9	Résultats	33
5.10	Bilan	33
5.11	Conclusions et perspectives	34
6.	Conclusion générale	35
7.	Annexes	40

1. Objectifs

1.1 Le contexte

Les **continuités écologiques** assurent le maillage écologique du paysage facilitant ainsi la circulation des espèces.

En milieu agricole, les infrastructures agroécologiques jouent un rôle clé en faveur de la Trame verte et bleue. Elles permettent souvent de créer des passerelles entre des milieux (notamment réservoirs de biodiversité) et de restaurer des connexions rompues. Elles sont l'expression "cartographique" de tous les milieux susceptibles de jouer un rôle majeur dans la reconquête de la biodiversité (Solagro, 2009).

Par ailleurs, elles constituent l'armature écologique de notre agriculture et permettent ainsi de :

- restaurer les fonctionnalités des agrosystèmes (régulation biologique, pollinisation...)
- contribuer à diminuer le recours aux pesticides
- stocker le carbone localement dans les sols
- améliorer l'infiltration et l'épuration de l'eau dans les sols et à terme sa qualité.

L'activité agricole contribue donc à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques à travers le maintien de ces éléments topographiques mais aussi de certaines pratiques favorables à la biodiversité.

Divers moyens de mise en place de la TVB peuvent être ainsi privilégiés en milieu agricole comme :

- la valorisation de la présence d'espaces naturels et semi-naturels comme les prairies naturelles ou les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, bocages, arbres isolés et bosquets, mares, zones humides, bords des cours d'eau, ...)
- la gestion des bords de champs qui peuvent constituer un refuge moins soumis aux pressions.

Parmi les outils existant pour préserver ou restaurer ces continuités écologiques en milieu agricole, les **mesures agroenvironnementales** sont des leviers privilégiés (outils contractuels permettant une reconnaissance des pratiques de l'agriculteur, engagements unitaires pouvant cibler la préservation ou remise en bon état de continuités écologiques). Les MAE territorialisées permettent de s'adapter à des enjeux environnementaux locaux (préservation d'habitats ou d'espèces cibles, mise en place d'opérations de gestion adaptées à un contexte spécifique...). Elles offrent un point d'entrée au niveau de la gestion des parcelles agricoles qui contribuent fortement à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Cependant, leur mobilisation est jusqu'à présent principalement ciblée sur les espaces à enjeux eau et Natura 2000. Certaines collectivités apportent toutefois des financements pour d'autres enjeux notamment biodiversité. Quelques territoires ont ainsi pu expérimenter des MAE « corridor écologique » pour répondre à un besoin de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques en milieu agricole.

Rappels sur les Mesures agroenvironnementales

Les mesures agro-environnementales, mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes, respectueuses et bénéfiques pour l'environnement tout en préservant la viabilité économique de l'exploitation. Elles combinent un ensemble d'obligations (engagements unitaires) qu'un exploitant agricole volontaire s'engage à respecter, en contrepartie d'une rémunération annuelle, correspondant aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales. Ces engagements peuvent cibler des actions en faveur de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

Le dispositif des **MAE territorialisées (MAEt)**, décrit dans la mesure 214 du Plan de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013, constitue un engagement contractuel de 5 ans qui vise les exploitants agricoles exerçant leur activité sur des territoires à enjeux.

La quasi-totalité des **engagements unitaires** prévus dans la programmation 2007-2014 peut présenter un intérêt pour la TVB, en particulier les engagements relatifs à : la création et l'entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (COUVER_05), la création et l'entretien d'un couvert herbacé (COUVER06), l'entretien de haies localisées de manière pertinente (LINEA_01), l'entretien d'arbres isolés ou en alignements (LINEA_02), l'entretien de ripisylves (LINEA_03), l'entretien de mares et plans d'eau (LINEA_07), ou encore l'ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT01).

=> Des évolutions seront apportées dans le cadre de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020.

La réflexion présentée dans cette note visait à **identifier la plus-value et la transposabilité de ce type de mesures à travers l'analyse de l'expérience de 4 territoires pilotes** : deux régions, une agglomération et un Parc naturel régional. Elle propose une description des mesures identifiées et une analyse des limites et facteurs de réussite pour la mise en œuvre de ce type de démarches, qui pourront alimenter les réflexions régionales sur la mise en œuvre des SRCE en milieu agricole.

Cette étude, conduite à la demande de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEDDE s'inscrit dans la continuité de réflexions engagées par la FPNRF sur les outils contractuels mobilisables pour la TVB¹.

1.2 La grille d'analyse pour les 4 territoires pilotes

Une grille d'analyse de ces premières expériences a été établie afin de mieux comprendre :

- comment ces mesures sont construites,
- quels sont les espaces visés,
- à quels objectifs elles répondent et dans quel contexte territorial / régional elles s'inscrivent,
- quels sont les éléments favorables à la mise en place de ce type de contrat,
- quelles ont été les difficultés rencontrées.

=> *Voir grille en annexe*

Ce travail pourra alimenter les réflexions régionales dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique et fournir des exemples à des territoires qui souhaiteraient mettre en place des **mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)** avec une finalité de préservation ou de restauration des continuités écologiques.

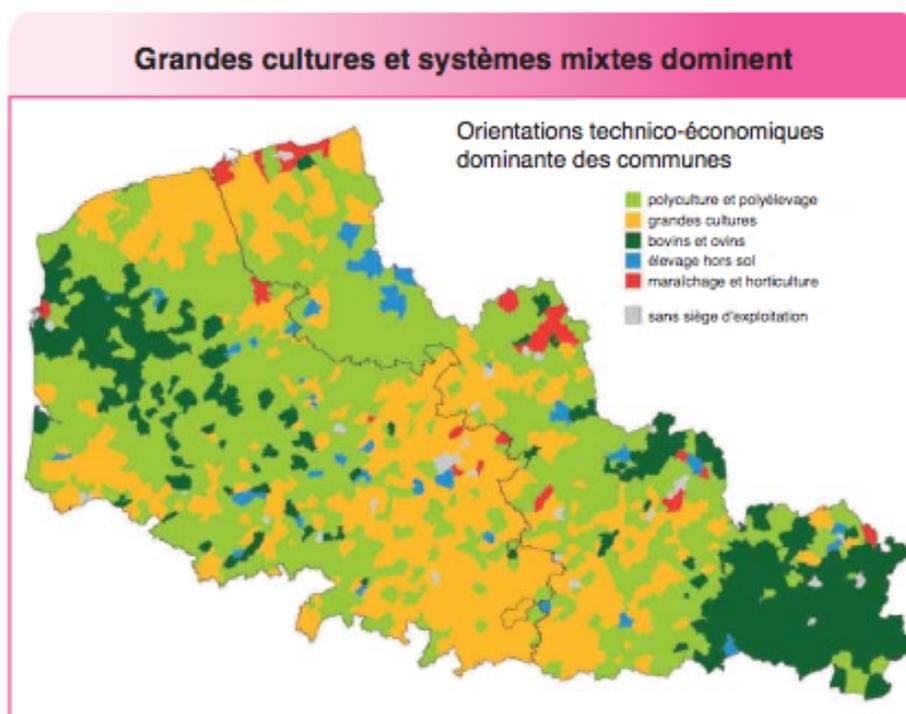
¹ <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/outils-nature-contractuelle-mobilisables-pour-trame-vert-1>

2. La région Nord-Pas de Calais

2.1 Le contexte - Historique et motivation de la démarche

Contexte agricole

Bien que réputé pour sa forte densité de population (324 habitants/km²), son important maillage d'infrastructures et ses industries, le Nord-Pas de Calais est aussi une région agricole, les conditions pédo-climatiques y sont en effet très favorables. La surface agricole utilisée (SAU) représente 66 % de sa surface (en 2010).



Source : Agreste - DRAAF Nord-Pas de Calais - Recensement agricole 2010

Figure 1. Répartition des systèmes de culture dominant dans la région du Nord-Pas de Calais.

La concurrence sur le foncier entre les usages est particulièrement forte dans le Nord. C'est un facteur majeur de différenciation des surfaces moyennes des exploitations : 53 ha pour le Nord, 69 ha pour le Pas de Calais. La qualité agronomique des sols et cette pression foncière expliquent l'importante productivité de l'agriculture régionale.

Le nombre d'exploitations est de 13 500 en Nord-Pas de Calais, soit 2,7 % des exploitations françaises. Ces exploitations occupent un espace important : 817 700 hectares de surface agricole utilisée en 2010, soit près de 66 % de la surface régionale, mais aussi des bâtiments, des cours, des bois, des landes. Au total, elles s'étendent ainsi sur 828 200 hectares. Depuis 2000, la SAU a régressé de 20 500 hectares, soit plus de 2 000 hectares par an. La région ne connaissant pas de déprise agricole, la perte de surface est liée à **l'artificialisation des sols** notamment au profit de l'habitat individuel et des infrastructures dans une moindre mesure.

Les systèmes de production en région restent divers et diversifiés. Toutefois, la part des exploitations orientées vers les **grandes cultures domine et a fortement augmenté** (35% à 44

% du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010). A l'inverse les exploitations ayant des productions animales représentent 52 % des exploitations en 2010 (-36% par rapport à 2000). La restructuration et la concentration du secteur laitier se sont poursuivies. Le nombre d'exploitations mixtes (polyculture et polyélevage), les élevages spécialisés hors bovin, les exploitations en maraîchage et horticulture régressent également de façon comparable entre 2000 et 2010. Pour chacun de ces systèmes, on constate une baisse d'environ 35% du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010, avec -48% pour les élevages ovins et autres herbivores.

Cette évolution, observée aussi en France, n'est bien sûr pas favorable à la biodiversité dans la mesure où les exploitations mixtes sont généralement adossées à un assolement diversifié incluant des prairies permanentes et des infrastructures agroécologiques incluant notamment des haies et des prés-vergers. Cette spécialisation des systèmes peut ainsi conduire à l'abandon de certaines prairies dans un paysage de plus en plus voué aux grandes cultures.

Contexte Trame verte et bleue et historique de la MAEt Paysage et Trame verte et bleue

La région Nord-Pas de Calais a été la première Région en 2005 à élaborer son schéma de Trame Verte et Bleue, dans un contexte territorial caractérisé par une urbanisation forte, des densités de population élevées, des infrastructures nombreuses et une agriculture très présente (~70% du territoire).

Pour répondre à ces différents enjeux, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais s'est appuyé sur la mise en place du dispositif Pays à l'échelle régionale. L'objectif était d'accompagner les Pays dans leurs projets structurants ayant un intérêt régional avec 3 priorités régionales:

- Maîtrise de la péri-urbanisation
- Agriculture durable
- Trame Verte et Bleue

L'ensemble du territoire, hors agglomérations urbaines, est couvert par un dispositif agro-environnemental :

- 4 territoires Natura 2000
- 2 territoires Directive Cadre pour l'Eau
- 4 territoires Zones Humides
- 2 territoires Erosion des sols
- et **13 territoires à enjeu Paysage Trame Verte et Bleue** (en vert sur la Figure 2)

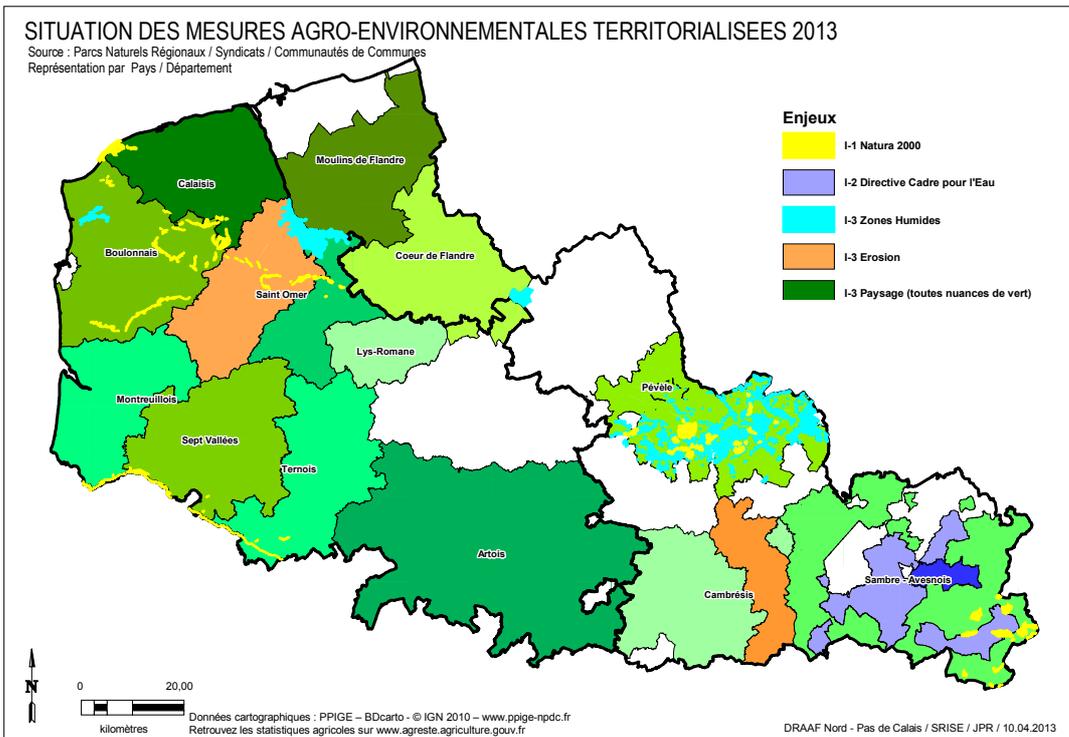


Figure 2. Répartition des MAE en 2013 dans le Nord-Pas de Calais en fonction des enjeux.

Une des particularités de la région Nord-Pas de Calais est d'avoir **articulé l'enjeu TVB à celui du paysage depuis 2010**. Il s'agissait, dans un contexte d'artificialisation et de fragmentation des espaces particulièrement fort, d'afficher un enjeu de reconquête de la biodiversité et de re-création de connexions, au-delà du maintien des éléments de TVB (e.g. dans la fiche TVB Moulins de Flandre : « L'ambition de ce projet est de remettre en place des liaisons entre les milieux naturels afin de rétablir leur fonctionnalité »), et ce sur l'ensemble du territoire majoritairement dominé par l'agriculture.

L'expérimentation était toutefois en cours dans le Pays du Boulonnais (PNR Caps et Marais d'Opale) depuis 2007 et dans le territoire du Sambre-Avesnois (PNR Avesnois) depuis 2008.

L'analyse du retour d'expérience de ces MAE a été réalisée sur la base des 6 territoires (Pays) suivants illustrant des contextes agricoles différents :

- **Avesnois** : territoire d'élevage de bovins et ovins et les prairies, avec quelques grandes cultures et des surfaces boisées
- **Cœur et Moulins de Flandre** : territoire de grandes cultures, de polyculture et polyélevage
- **Pays du Calaisis** : dominance des grandes cultures devant les prairies (polyélevage)
- **Pays de St Omer** : large dominance des grandes cultures devant les prairies
- **Montreuillois** : zone des bas-champs sableuse où la culture des légumes industriels domine côtoyant de petits maraîchers, dans les terres et sur les plateaux zone de grandes cultures et dans les vallées zone d'élevage.

Sur certains territoires, ce dispositif est un processus de longue date. Ainsi, dans le territoire **Sambre-Avesnois**, un **travail d'animation conjoint, entre le PNR Avesnois, les professionnels agricoles et la chambre d'agriculture**, sur les mesures agro-environnementales et la préservation des éléments bocagers a été entrepris dès 1994, dans le cadre des dispositifs OLAE² entre PNR et chambre d'agriculture. Une forte mobilisation des agriculteurs a été constatée (500 agriculteurs sur 1500 agriculteurs). Ont suivi les dispositifs CTE et CAD puis une nouvelle dynamique avec les MAE à enjeux. Ainsi, sur ce territoire on retrouve une continuité de partenariat historique même si sur les MAE Enjeu Paysage, seul le PNR est opérateur.

² OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale

2.2 Objectifs visés localement et contenu des mesures

Selon les territoires, l'objectif est **soit la préservation des corridors écologiques seule** (Pays des Moulins et Cœur de Flandre, Pays du Montreuillois) **ou associée aux réservoirs de biodiversité** lorsque la richesse écologique des espaces naturels et semi-naturels est reconnue sur les territoires concernés (Pays de St Omer, du Calaisis et de l'Avesnois), avec par exemple l'existence de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique de type I et II, des pelouses calcicoles protégées.

La mise en œuvre de cette MAEt répond ainsi aux objectifs de préservation de la biodiversité énoncés dans certains documents cadre régionaux ou intercommunaux : Schéma Régional d'Orientation pour la Trame Verte et Bleue, SCOT du Pays de Saint Omer... Dans le cas du PNR de l'Avesnois, les objectifs de la MAEt "Bocage TVB"³ doivent permettre de répondre aux enjeux affichés⁴ dans la charte du Parc⁵ :

- Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire
- Maintenir et voire augmenter la surface en herbe sur le territoire (60% de SAU en herbe en 2022)

Face à la fragmentation des milieux naturels, générée notamment par les infrastructures linéaires, les espaces artificialisés ou gérés de façon peu propice à la biodiversité, l'objectif est de **maintenir des éléments semi-naturels (voire en mettre en place) et en favoriser une gestion adéquate** dans une logique de TVB et de préservation des paysages.

Les mesures proposées par conséquent portent principalement sur :

- l'entretien des haies et des fossés
 - la gestion "extensive" des prairies
 - la création de parcelles ou bandes enherbées en grandes cultures ou cultures légumières
 - l'entretien des arbres têtards, emblème local, et du réseau de mares
- Quelques contractualisations concernant la **conversion en agriculture biologique** peuvent être mentionnées même si elles sont très faibles.

Certaines mesures sont communes à l'ensemble des territoires de la région (AB) ou du département du nord (cahiers des charges des éléments structurants du paysage (haies et mares)), d'autres spécifiques à chaque territoire TVB.

2.3 Périmètre cible/Localisation

La première année, chaque porteur de projet définissait le périmètre où les MAE lui semblaient pertinentes.

Pour les Pays des Moulins et Cœur de Flandre, le zonage était initialement basé sur la présence des prairies associées aux paysages de bocage (principalement présentes dans le sud du Pays des Moulins, territoire traditionnellement semi-bocager). La définition du zonage était ainsi réalisée à partir d'un travail cartographique sur la base du RPG et d'un seuil minimal de présence de prairies, le tout recoupé avec l'enjeu TVB. Ce zonage a conduit à ne pas proposer de mesures sur l'entretien de fossés qui concernaient plus le nord du Pays des Moulins de Flandre (territoire de polder donc quasi pas de prairies), et qui se trouvaient donc hors du zonage initialement établi.

A partir de l'année 2, suite au constat que d'autres territoires avaient pris en compte l'intégralité du territoire des Pays et sous la volonté du Conseil Régional d'augmenter le potentiel de contractualisations, **tous les opérateurs ont étendu le périmètre cible de cette mesure à l'ensemble du territoire des Pays.**

³ Autre nom donné à la MAEt Paysage et TVB sur le territoire Sambre-Avesnois

⁴ Mise en place du Plan Bocage II dans ce sens

⁵ Classé en 1998 et récemment reclassé en 2010 pour douze ans

Pour le PNR Avesnois, même si l'ensemble des communes était éligible, un **sous-zonage** a été réalisé pour concentrer l'animation sur certaines communes sur la base de plusieurs critères :

- Maintien de densité de haies/prairies ~130 ml/ha
- Préservation concertée du bocage dans les documents d'urbanisme (PLU...)
- Localisation des sièges d'exploitation dans ces communes
- définition de Cœurs de nature ou réservoir de biodiversité (zones peu fragmentées)

Ce sous-zonage a permis de flécher les financements d'animation sur ces secteurs. Ainsi, lorsque la demande était trop importante, les agriculteurs dont les communes étaient situées dans les zones moins prioritaires attendaient l'année suivante pour souscrire la MAEt. Certains agriculteurs n'ont jamais pu la contractualiser (exemple dans le Nord du territoire).

2.4 Diagnostic

En amont de la contractualisation, il n'y a pas eu d'accompagnement sur site ni de diagnostic puisque toutes les parcelles du territoire étaient éligibles. Cependant, un diagnostic faune/flore, a été réalisé lors d'une contractualisation pour l'entretien d'une mare prairiale, en présence de l'agriculteur en amont de la rédaction du plan de gestion (e.g. pour le PNR Avesnois ou les Pays des Moulins et Cœur de Flandre, l'absence d'intervention pendant la période de reproduction des amphibiens y est mentionnée).

2.5 Articulation avec d'autres dispositifs

Dans les Pays Moulins et Cœur de Flandre la MAEt Enjeu Paysage et TVB a été faiblement contractualisée contrairement à une autre portant sur **l'enjeu eau potable**, que beaucoup d'agriculteurs ont contractualisée. Il s'agit d'une mesure à obligation de moyens visant à limiter les pressions sur la ressource en eau en limitant la fertilisation ainsi que l'utilisation des produits phytosanitaires (e.g. raccourcisseurs de pailles...).

Il existe par ailleurs une **opération d'entretien des haies bocagères** financée par le conseil général du Nord avec les Communautés de communes adhérentes au dispositif. En place de longue date, elle fonctionne très bien à l'échelle du département. Les mesures relatives à l'entretien des haies n'ont donc pas été proposées dans le Pays des Moulins de Flandre où l'ensemble du territoire est éligible à cette opération contrairement au Pays Cœur de Flandre. Pour le Parc naturel régional de l'Avesnois, l'opération d'entretien des haies bocagères financée par le conseil général du Nord coexiste avec les mesures d'entretien des haies des MAET.

Dans le Montreuillois, une mutualisation des réunions sur les MAEt à autres enjeux (Erosion ou Natura 2000) a abouti à une co-animation avec d'autres structures (e.g. SMAGE AA), permettant une sensibilisation plus importante des agriculteurs.

2.6 Contrôle/évaluation

Aucune évaluation spécifique de ces mesures n'est prévue : pas de suivi écologique (reconquête d'habitats et d'espèces) ou de suivi d'évolution des pratiques.

En 2012, quelques éléments à l'échelle régionale sur fonctionnement de ces mesures ont été recueillis. Cette étude a montré des effets d'aubaines sur des territoires de faible niveau d'engagement, parfois aucune contractualisation sur certains territoires ou projets, des disparités importantes selon les pays sans toujours trouver d'explication (e.g. faibles niveaux de contractualisation malgré des moyens d'animation importants ou au contraire de bons résultats sur des territoires avec des moyens plus modestes et sur lequel l'historique de l'animation était plus récent).

2.7 Gouvernance et animation

En général, le projet est porté par un chargé de mission environnement ou TVB du Pays et selon les territoires, en partenariat soit avec un Parc Naturel Régional et/ou la chambre d'agriculture régionale (issue de la fusion entre les deux chambres départementales) qui se délocalise localement en GEDA, antennes dispatchées sur l'ensemble du territoire selon les acteurs du développement agricole et territorial locaux. Les PNR et la Chambre d'agriculture étant en charge de l'animation et de l'accompagnement auprès des agriculteurs (sensibilisation et montage de dossiers).

Sur les territoires étudiés, la première année de mise en place, les animateurs (Pays + CA et/ou PNR) ont organisé 3 réunions en 3 lieux du territoire afin de mobiliser et sensibiliser un plus grand nombre d'agriculteurs à l'objectif de la MAEt, des différents engagements unitaires possibles, et du cahier des charges de leur mise en place.

Les années suivantes, deux stratégies émergent :

- une réunion d'information par an (entre mars et mai) en changeant de lieu d'une année à l'autre, se justifiant par le fait qu'il n'y avait pas de nouveauté entre l'année n-1 et l'année n...
- ou conservation de la même fréquence que la première année de mise en place, soit 3 fois par an en changeant de lieu à chaque fois.

Selon les territoires, on observe une mobilisation assez contrastée des agriculteurs : e.g. il faut 3-4 personnes en réunion pour avoir un contrat (taux de succès entre 25% et 33%) dans les Pays des Moulins et Cœur de Flandre alors que le PNR Avesnois a plus de demande que de budget consacré.

Aucun comité de pilotage n'a été mentionné.

La commission agricole du Parc naturel régional de l'Avesnois a servi d'instance de gouvernance du dispositif.

Localement, des partenariats se sont mis en place tel que celui entre le groupe ornithologique et naturaliste (GON), la Fédération des Chasseurs et le Pays des Moulins et Cœurs de Flandre.

2.8 Financement

Les moyens financiers mobilisables s'élèvent à 1,1 million d'euros en moyenne sur l'ensemble des 13 territoires pour les contractualisations réalisées entre 2007 et 2013, chacune contractualisée une année donnée pour une période de 5 ans. De fortes disparités existent entre les territoires, les plus faibles montants se retrouvent pour les territoires des Moulins de Flandre (23 991 €, uniquement en 2011) et celui du Lys Romane (68 959 €, 2010 à 2012) et les montants les plus élevés se retrouvent en Avesnois (9 703 696 €, entre 2008 et 2013, dont 62% est destiné aux EU linéaires et 32% aux EU surfaciques). La médiane⁶ pour les 13 territoires est égale à 377 544 €.

Le Pays Avesnois totalise 430 dossiers (soit ~4513 €/an/agriculteur), le Pays de Calais recense 47 dossiers (soit ~3803 €/an/agriculteur), la Pays Montreuillois et les Pays de Cœur et Moulins de Flandre évaluent à une vingtaine de dossiers soit ~3421€/an/agriculteur et ~1654 €/an/agriculteur, respectivement.

Le financement des contrats MAEt Enjeu Paysage est supporté intégralement par le Conseil Régional.

⁶ La médiane (valeur m) permet de couper l'ensemble des valeurs d'un échantillon en deux parties égales : mettant d'un côté une moitié des valeurs, qui sont toutes inférieures ou égales à m et de l'autre côté l'autre moitié des valeurs, qui sont toutes supérieures ou égales à m .

2.9 Résultats

L'évolution des contractualisations est fluctuante d'un territoire à l'autre, soit de type gaussienne (PNR Avesnois) ou exponentielle décroissante (pays du Calais). L'évolution des contractualisations suit en général l'évolution des montants alloués aux MAEt par territoire. Un point commun toutefois, la moindre contractualisation en fin de programmation étant donnée l'incertitude quant au devenir de ces mesures pour la prochaine programmation cumulée à la moindre enveloppe allouée ces années-là aux MAEt régionales.

Le bilan de la contractualisation de la MAEt Enjeu Paysage et TVB dans le Nord-Pas de Calais, sur l'ensemble des 13 territoires étudiés, s'élève à :

- **12.861 ha** (e.g. gestion extensive des prairies, Figure 3),
- **5.148 km de linéaires** (e.g. entretien de haies pour l'Avesnois et de fossés pour le Pays du Calais, Figure 4)
- et **33.368 arbres têtards et mares** (Figure 5) engagés.

Selon les territoires, lorsque ceux-ci ne sont pas bocagers (Calaisis, Moulins et Cœur de Flandre), l'intérêt pour les mesures liées à l'entretien des haies ou fossés se restreint forcément car ces mesures visent le maintien de l'existant mais aucun dispositif d'aide n'est prévu pour les agriculteurs qui souhaitent **planter des haies et recréer ainsi des connexions écologiques**.

Dans certains territoires comme le Pays de St Omer, on constate une très faible contractualisation, avec seulement deux années où des agriculteurs se sont engagés. Certaines mesures (e.g. entretien des ripisylves) ne sont pas contractualisées car pas présentes sur le territoire (e.g. absence de ripisylve dans le PNR Avesnois).

Sur les 6 territoires étudiés, les premières contractualisations ont eu lieu en 2008 dans le Pays de Sambre-Avesnois. Pour les cinq autres territoires, les contractualisations ont débuté en 2010 (Calaisis, jusqu'en 2013; Pays des Moulins et Cœur de Flandre) et en 2011 (Montreuil et St Omer). Sur la région Nord-Pas de Calais, les plus anciennes contractualisations datent de 2007 pour le pays du Boulonnais.

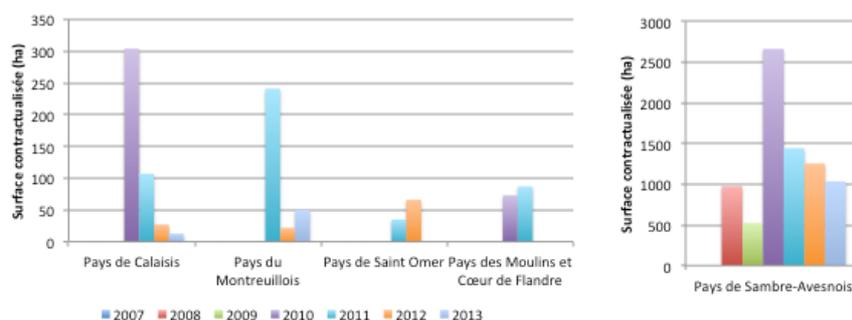


Figure 3. Surfaces contractualisées dans la MAEt Enjeu Paysage et TVB proposées dans 6 des 13 territoires à enjeu paysage du Nord-Pas de Calais. Pour la majorité des surfaces concernées, il s'agit de modifications de pratiques sur les prairies. Les pays des Moulins et Cœur de Flandre ont été réunis car ces territoires sont animés par les mêmes opérateurs.

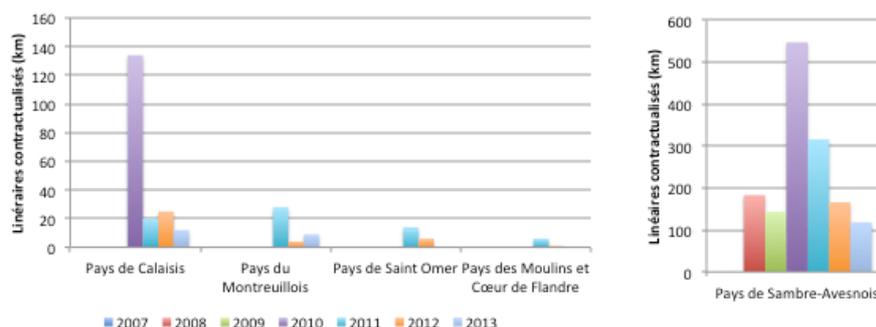


Figure 4. Linéaires contractualisés dans le cadre de la MAEt Enjeu Paysage et TVB proposée dans 6 des 13 territoires à enjeu paysage du Nord-Pas de Calais. Hormis pour le pays de Calais où le linéaire concerné se compose essentiellement d'entretiens de fossés, il concerne l'entretien de haies ailleurs.

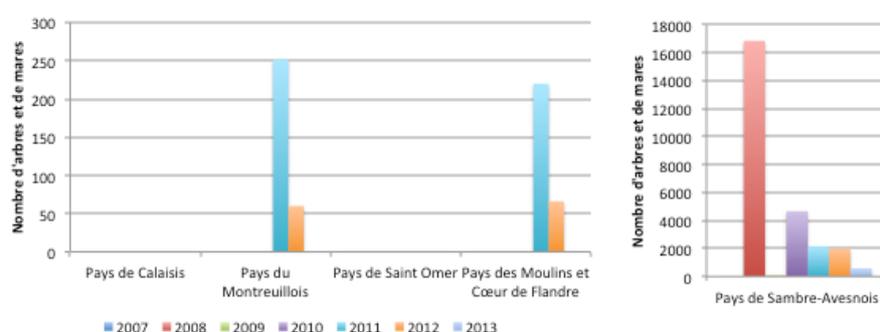


Figure 5. Nombre d'arbres têtards et mares entretenus dans le cadre des MAEt Enjeu Paysage et TVB proposée dans 6 des 13 territoires à enjeu paysage du Nord-Pas de Calais.

2.10 Bilan

Tableau 1. Analyse des éléments de succès et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des MAEt Enjeu Paysage et TVB en Nord-Pas de Calais.

Points forts	Points faibles
<p>Co-animation entre opérateur territorial (pays, PNR) et développement agricole (CDA)</p> <p>Outil pour sensibiliser aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, recréer du lien entre collectivités et agriculteurs</p> <p>Ambition régionale très marquée : Conseil Régional seul financeur, démarche TVB depuis les années 90 et SRCE-TVb (adoption prévue en juin 2014) qui comprend au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, des espaces à renaturer. Reconquérir la matrice majoritairement agricole : identification de certaines zones à enjeux : vulnérabilité de la nappe, risque industriel, zones humides, boisement...</p>	<p>Maintien de l'existant mais pas de dispositif d'aides pour les agriculteurs qui souhaitent planter des haies et recréer des connexions écologiques</p> <p>Faisabilité par rapport à l'exploitation agricole : e.g. la part de la surface à engager par rapport à la surface totale de l'exploitation peut être une contrainte forte (cas des petites exploitations)</p> <p>Choix délibéré de ne pas intégrer les linéaires dans le cahier des charges initial (cas de Moulins de Flandres → ciblage fort sur les agriculteurs enclins au changement de pratiques mais exclusion d'une grande partie du territoire)</p> <p>Manque de priorisation du zonage malgré des sous-zonages dans certains territoires (l'objectif</p>

<p>Articulation avec autres dispositifs, mutualisation des réunions d'animation et de sensibilisation sur MAE à autres enjeux (Natura 2000, DCE...)</p> <p>Recherche d'un compromis entre acceptabilité des mesures et contraintes environnementales (peut être un frein cf part de la surface à engager sur la surface totale) : aide au soutien de l'activité agricole et contribution à l'activité économique locale</p>	<p>reste le taux de contractualisation). Difficulté à percevoir les continuités.</p> <p>Pour certains territoires, crainte du contrôle et de la prise de risque par rapport au changement des pratiques</p> <p>Peu de souplesse du dispositif : si non respect de certains engagements, répercussion sur le premier pilier</p> <p>Lourdeur administrative</p> <p>Rôle trop ponctuel de certains animateurs (absence de suivi des mesures après l'engagement). Aucun suivi écologique n'est prévu en termes d'habitats et d'espèces</p> <p>Situations contrastées dans la contractualisation entre territoires, hétérogénéité de conduite de projet : forte contractualisation dans Pays du Calais et Avesnois, importants moyens, animation avec historique vs faibles contractualisations sur le Montreuillois, Moulins et Cœurs de Flandre et St Omer, moyens plus limités et zonage et donc panel de mesures proposées restreintes pour Moulins et Cœurs de Flandre</p> <p>Effet d'aubaine sur des mesures de faible niveau d'engagement</p> <p>Certaines mesures sont sur-évaluées (haies) d'autres sous-évaluées (notamment par rapport aux contraintes techniques qu'elles peuvent générer e.g. entretien et restauration des mares prairiales ou arbres têtards ou mise en place de plusieurs points d'abreuvement pour limiter le chargement par ha)</p> <p>Effet pervers du cahier des charges d'entretien des haies pouvant conduire à un sur-entretien néfaste à la biodiversité fonctionnelle</p>
---	---

2.11 Perspective

Ce type de mesure serait-il généralisable pour mettre en œuvre les SRCE ? Si oui, sous quelles conditions ?

Dans le Nord-Pas de Calais, la TVB va beaucoup reposer sur l'activité agricole et y être intimement liée.

Le SRCE-TVB, en cours de finalisation, devrait être adopté à l'été 2014. L'enquête publique autour du projet arrêté a été menée pendant l'hiver 2013/2014.

Il permet de fixer les objectifs quant aux continuités écologiques, composantes de la TVB régionale. Une liste d'outils contractuels mobilisables pour y parvenir (MAEt, contrats et chartes Natura 2000, bail rural à clauses environnementales, etc.) est proposée mais le choix en termes de moyens d'action revient aux communautés de communes, communautés urbaines...

La TVB vise à protéger la biodiversité, tant ordinaire que remarquable, mais elle vise aussi à protéger l'agriculture et l'outil agricole (haies bocagères, prairies, mares mais aussi des espaces cultivés favorables à certaines espèces de milieux ouverts, ou des messicoles pour les plantes).

Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme représente un levier d'action. Le SCOT notamment a pour rôle la limitation de la consommation du foncier. Ainsi, l'intégration de la TVB dans le SCOT (déjà réalisée par exemple pour les pays Moulins et Cœur de Flandre), et par la suite l'identification d'une TVB dans le PLU des communes, permet de renforcer l'idée de préserver des espaces agricoles diversifiés face à l'artificialisation des terres (pression urbaine...) et donc de lutter contre la fragmentation des habitats (cultivés et non cultivés), tout en maintenant des connexions entre les réservoirs de biodiversité, et en favorisant ainsi la circulation des espèces.

Cependant la remise en bon état d'un réseau écologique fonctionnel ne pourra être réalisée uniquement avec les collectivités. En effet, sur un territoire où l'agriculture est présente sur 66% du territoire, le maillage écologique passe par l'intégration de l'agriculture et des agriculteurs. L'enjeu principal réside dans la nécessité de

- Renforcer une coopération entre les collectivités et les agriculteurs
- Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques plus respectueuses de l'environnement
- De façon plus indirecte, l'objectif est de maintenir les connexions écologiques

L'outil MAEt constitue un moyen de **sensibiliser et de recréer du lien avec les acteurs locaux** avant de répondre aux enjeux environnementaux et paysagers. Ce dispositif apparaît comme stratégique car il constitue **l'un des seuls leviers actionnables à grande échelle**.

Il doit cependant s'inscrire en complémentarité avec d'autres dispositifs (comme les appels à projets régionaux boisement, zones humides pour accompagner les Communautés de communes dans le remaillage écologique) puisqu'il ne permettra pas à lui seul de constituer la TVB. En effet, il est surtout intéressant pour maintenir l'existant et le préserver avec une gestion extensive. Ces mesures peuvent donc être très pertinentes sur des territoires où les espaces naturels sont très présents.

3. La région Picardie

3.1 Contexte et historique

La mise en place des MAE corridor écologique s'inscrit dans le prolongement de l'action « **Gestion de territoire** » initiée en 1997 par la Chambre d'agriculture Picardie avec plusieurs partenaires régionaux (fédérations des chasseurs, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et CRPF). Ce programme a impliqué plus de 1200 exploitations en 12 ans et propose des solutions paysagères et environnementales réalistes sur l'exploitation agricole. Il comprend 3 étapes : un diagnostic global, des conseils personnalisés et un cadre opérationnel et volontaire. Le volet opérationnel comprend des actions de création et d'entretien des infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, jachère environnementale, mares) mais aussi des actions d'évolution des pratiques agricoles comme la réduction des produits phytosanitaires et le développement de la lutte biologique. Ce programme a contribué à plusieurs programmes de recherche-développement (jachères faune sauvage, Agrifaune, observatoire national de la biodiversité en milieu agricole, Casdar agroforesterie, Casdar auxiliaires entomophages, Casdar abeilles, Casdar Ibis).

La mise en place des MAE corridor bénéficie donc d'un savoir faire important dans la connaissance du territoire et des problématiques agro-environnementales, l'animation, le travail en partenariat, l'expertise technique et la mise en place d'un dispositif administratif.

Suite au désengagement de la région dans le soutien des MAE sur l'ensemble du territoire et afin d'anticiper la mise en place du SRCE (pas encore adopté en Picardie) et préfigurer la TVB, la Chambre d'agriculture Picardie a décidé en 2011 de s'engager dans le dispositif MAE « corridors » et se positionner comme opérateur. Une étude multipartenariale coordonnée par le Conservatoire des espaces naturels a été menée en 2011 qui a proposé **cinq territoires à enjeux** (Figure 6).

La Picardie est une **zone agricole particulièrement intensive** dont les évolutions ont été peu favorables à la diversité écologique et à la qualité de l'eau et des paysages. Le recul des surfaces de prairies (plus de la moitié de leur surface en 30 ans de 1970 à 2000), la disparition de haies, bosquets, mares, chemins, rideaux etc., ou encore l'agrandissement des parcelles sont autant de facteurs aggravants. Outre la perte de milieux remarquables, la disparition de ces éléments structurants du paysage, ont des incidences fortes sur les continuités écologiques, sur une perte globale de biodiversité, sur la qualité de l'eau et sa régulation hydraulique ainsi que sur l'érosion des sols.

Une des caractéristiques majeures du patrimoine naturel remarquable de Picardie est d'être réparti sur de nombreux sites de taille souvent réduite, sites insérés dans une matrice de nature plus ordinaire. Dans ce contexte, les connexions biologiques entre les sites et la gestion de la matrice environnante sont d'autant plus importantes pour le devenir des populations d'espèces et les habitats remarquables abrités par les sites. C'est le cas notamment des papillons ou des reptiles. Le développement de sites préservés plus ou moins proches ou éloignés les uns des autres, conduit à envisager leur gestion au sein de réseaux d'espaces naturels.

3.2 Choix des sites

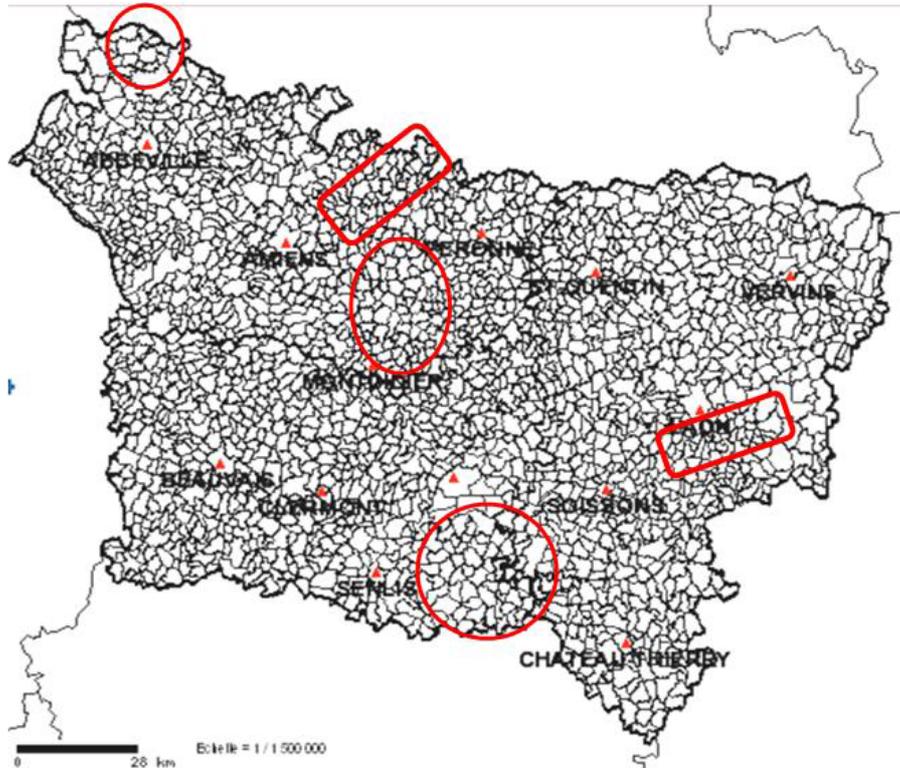


Figure 6. Carte des 5 territoires "Corridors" de la Région Picardie. En partant du nord au sud et de la gauche vers la droite, territoire de Ponthieu Nord, puis Santerre Nord et Santerre Sud, Valois et Coteaux du Laonnois.

Les 5 territoires test sélectionnés correspondent à plusieurs types de problématiques :

- le maintien des espèces liées aux pelouses sèches calcicoles (3 territoires). Ces milieux sont en effet relictuels et pour beaucoup ont perdu leur vocation agricole. La mise en place de corridors pour relier ces pelouses est donc devenu un enjeu important de conservation, à côté de leur protection et entretien,
- le maintien des zones humides en particulier des prairies humides de fond de vallée,
- des enjeux de circulation d'espèces dans des zones d'openfield intégrant des forêts.

Ils ont été choisis sur la base de plusieurs critères :

- travailler hors des zones Natura 2000,
- les enjeux de biodiversité notamment la problématique des corridors écologiques, importante dans des zones relictuelles de faibles surfaces et en archipel,
- des territoires où les autres problématiques environnementales (eau, érosion) ne faisaient pas l'objet d'une opération,
- la motivation des agriculteurs.

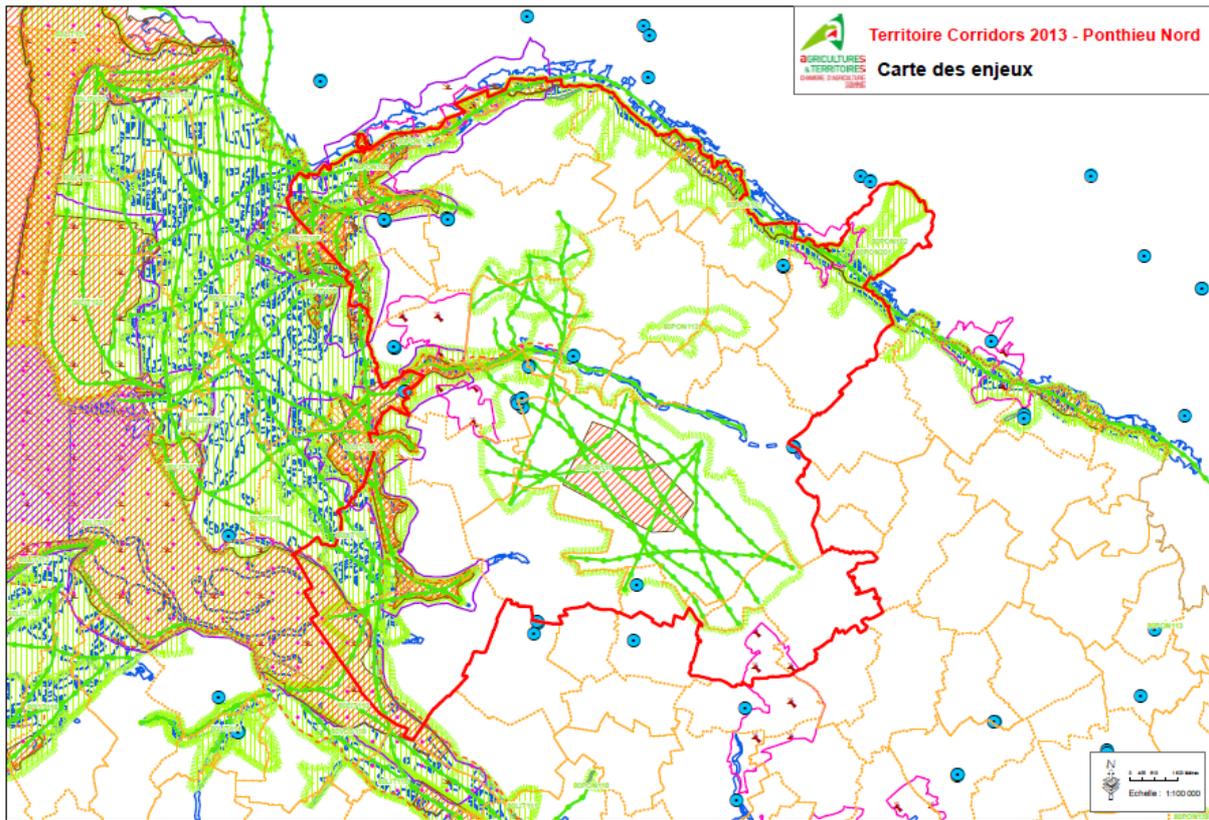


Figure 7. Carte des enjeux du territoire MAEt Corridors 2013 – Ponthieu Nord (Picardie).

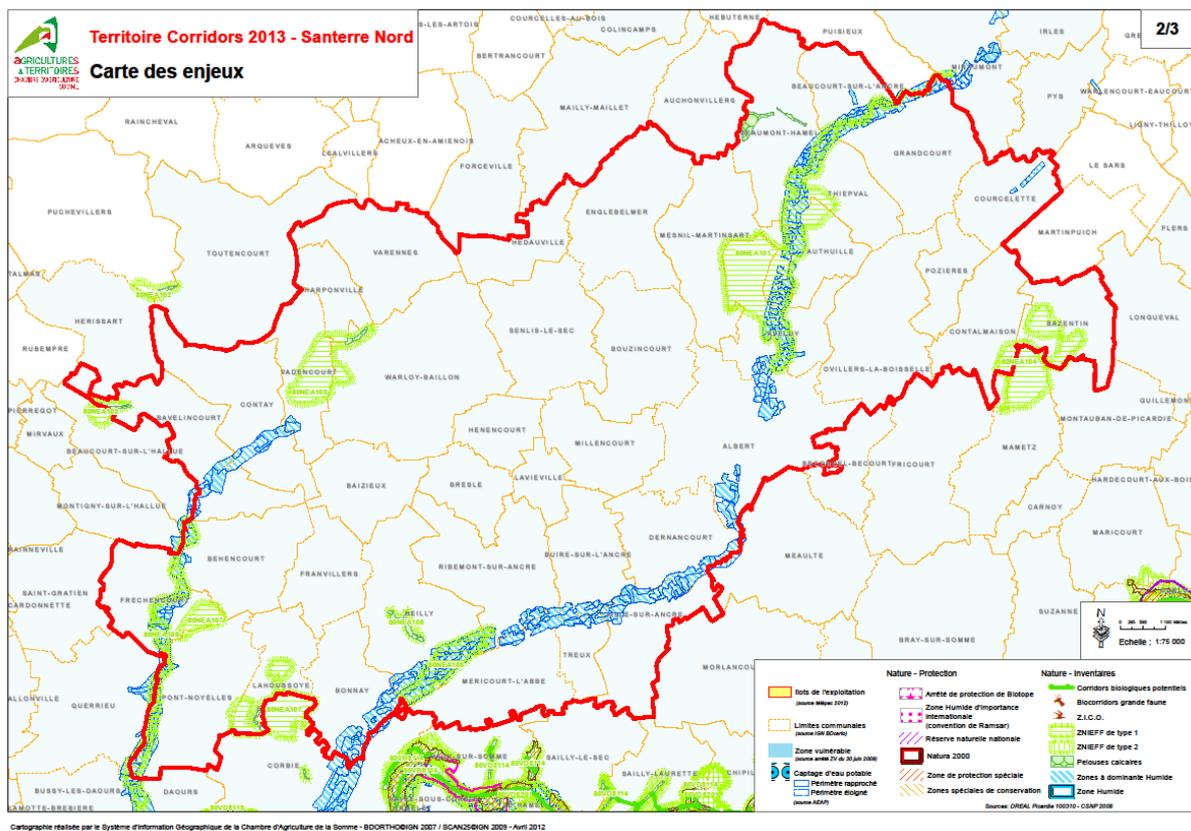


Figure 8. Carte des enjeux du territoire MAEt Corridors 2013 - Santerre Nord (Picardie).

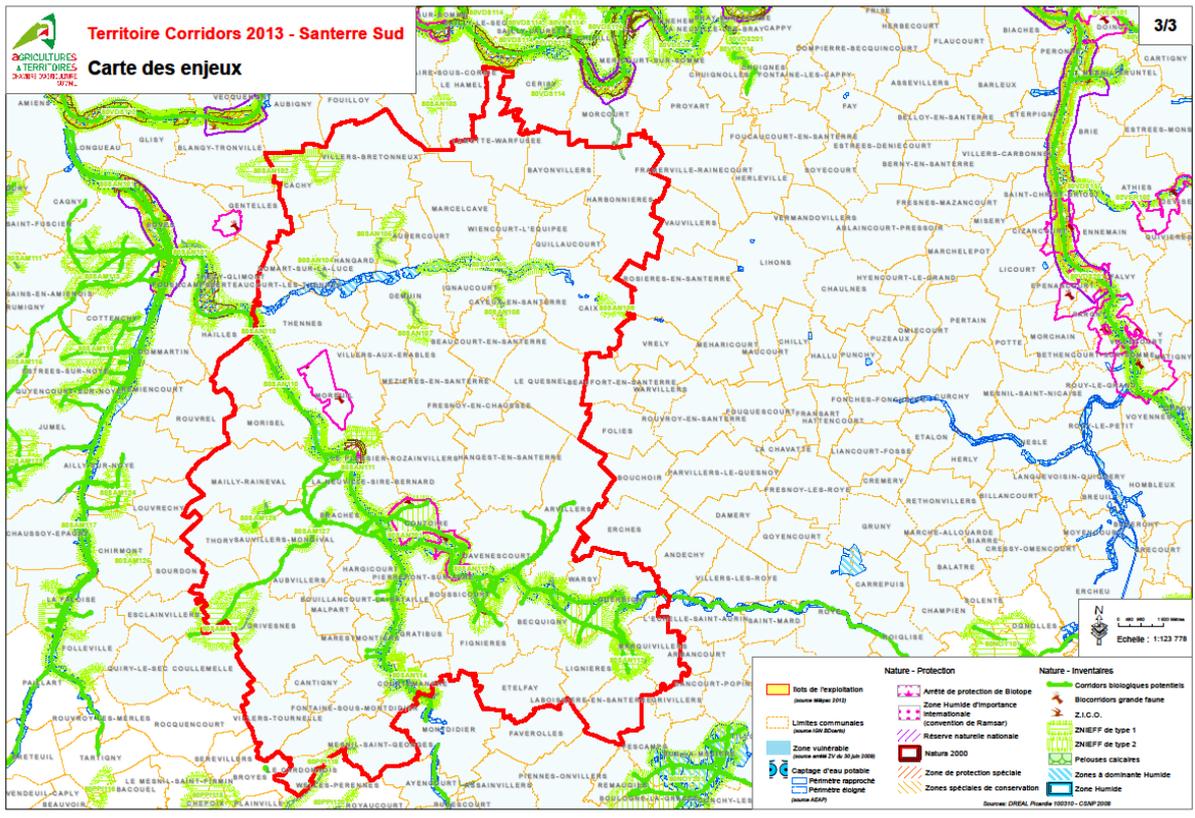


Figure 9. Carte des enjeux du territoire MAE Corridors 2013 - Santerre Sud (Picardie).

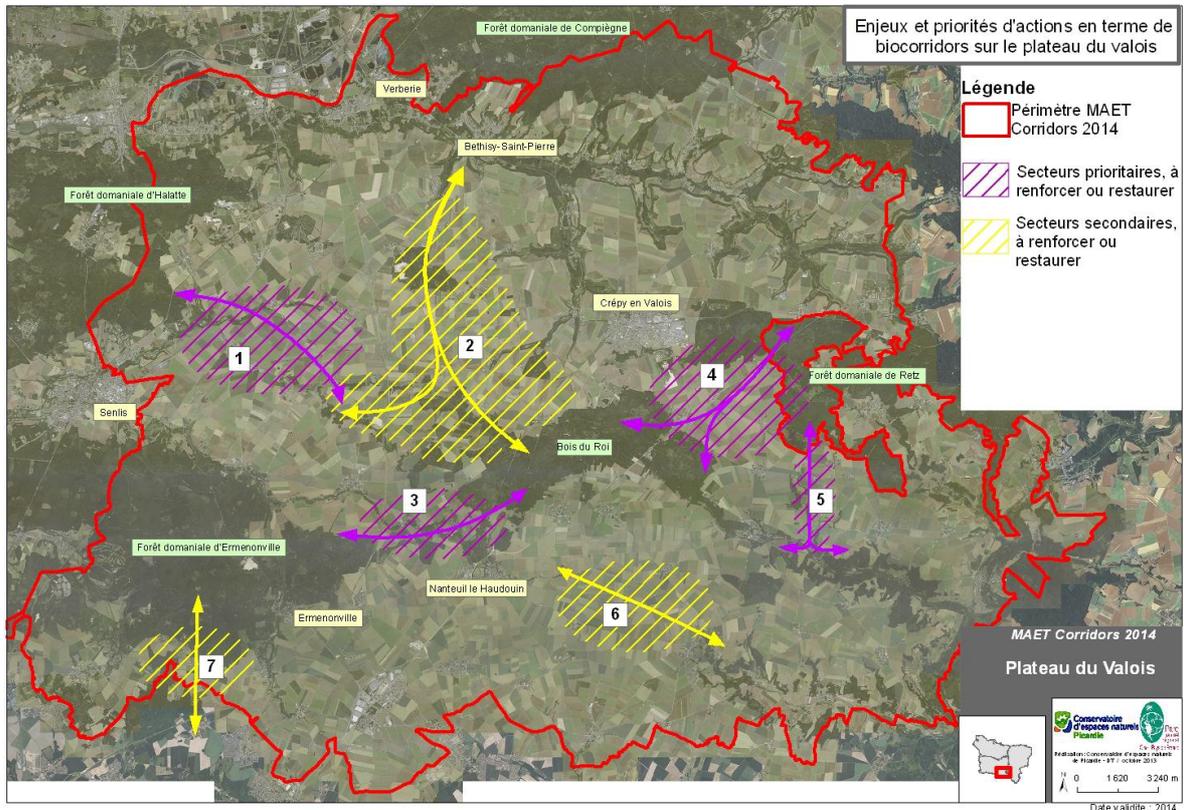


Figure 10. Carte des enjeux du territoire Corridor du Plateau du Valois (Picardie).

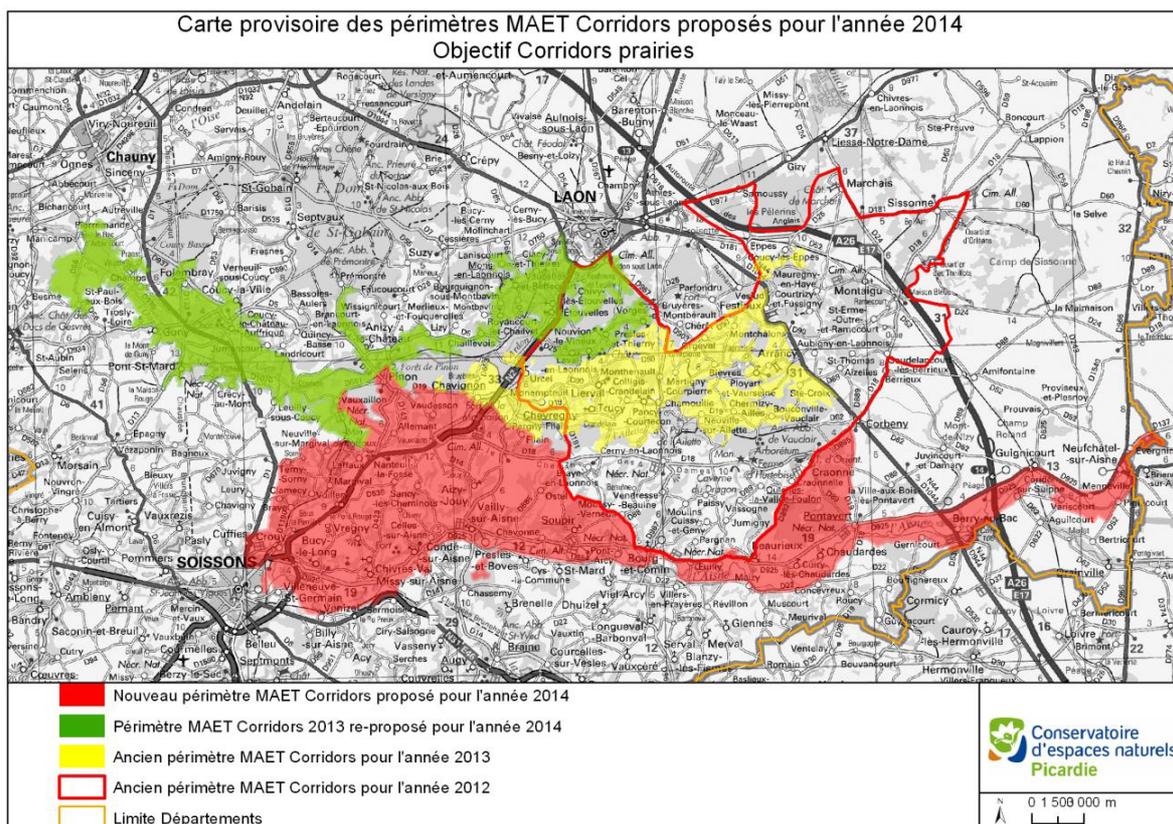


Figure 11. Carte des enjeux du territoire des coteaux du Laonnois (Picardie).

3.3 Objectifs visés localement

Les 5 sites retenus sont situés hors du zonage Natura 2000 mais intègrent plusieurs ZNIEFF. Les habitats visés sont principalement des pelouses sèches et des prairies humides. Plusieurs taxons sont visés comme la flore, les papillons, les reptiles et les oiseaux. Ces milieux rassemblent aujourd'hui des espèces devenues relictuelles en Picardie.

Les objectifs concernent à la fois une problématique de conservation de réservoirs de biodiversité (pelouses sèches, prairies humides, mares) mais aussi de corridors pour relier ces réservoirs de faibles surfaces entre eux. La conservation de ces réservoirs concerne leur entretien (fauche, gyrobroyage) mais aussi leur protection en créant des zones tampon.

Sur ces 5 territoires les grandes cultures dominent mais la polyculture-élevage reste encore présente.

Territoire	Habitats	Espèces	Mesures proposées
Coteaux du Laonnois et extension	pelouses calcaires, pelouses humides	Petit Rhinolophe, Lézard Vert, Coronelle lisse, l'azuré cuivré des marais, Azuré des Coronilles et du rôle des genêts, ...	préserver les jachères et bandes enherbées existantes, entretenir les pelouses par fauche et/ou gyrobroyage, implanter des prairies, implanter et entretenir des haies avec bandes enherbées
Valois	Forêts, pelouses calcicoles, les landes et pelouses acidiphiles, zones	Flore de pelouses calcicoles, e Bel-argus, l'Argus bleu-nacre, Triton crêté et l'Allyte accoucheur,	Entretien de mares, préserver les jachères et bandes enherbées existantes, entretenir les pelouses par fauche et/ou gyrobroyage

	humides	chiroptères	
Ponthieu Nord	Forêts, marais	Triton crêté, Butor étoilé, Marouette, Busard des roseaux, Orchis négligé, Stellaire glauque	Entretien de mares, préserver les jachères et bandes enherbées existantes
Santerre Nord	Forêts, prairies humides, pelouses calcicoles	Phalangère rameuse, l'Alisier de Fontainebleau, l'Ophrys araignée, Potamot rougeâtre, Tariet pâtre, de Hibou moyen-duc	préservation et la création de jachères, bandes enherbées et haies aux abords des pelouses et entre les sites
Santerre Sud	pelouses calcaires,	Inule à feuille de Saule, Ophrys litigieuse, Ophrys araignée, Pigamon nain, Anémone pulsatile, papillons (Virgule, Mercure, Azuré bleu-céleste)	implantation et un entretien judicieux de linéaires (bandes enherbées) ou surfaces enherbées (jachères) et d'éléments fixes (haies) entre les sites de pelouses, préserver les jachères, entretenir le couvert par fauche et/ou gyrobroyage. surfaces en herbes de part et d'autres des pelouses calcaires pour lutter contre l'eutrophisation par les intrants, extensification des prairies

Les principaux enjeux concernent :

- le maintien des milieux existants qui sont menacés d'abandon (pelouses sèches),
- la protection de ces milieux en créant une zone tampon notamment vis à vis de l'usage de pesticides et d'engrais des parcelles agricoles voisines,
- la mise en place de corridors entre les sites en utilisant les IAE existantes (friches, haies, bandes enherbées) ou en en créant de nouvelles surfaces en herbe,
- la réduction de la pression phytosanitaire voire le passage à l'agriculture biologique.

3.4 Financement

Les financements proviennent de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Les agriculteurs co-financent le diagnostic préalable.

3.5 Résultats

Le résultat est plutôt positif sur la base des 2 années de contractualisation puisque la demande est au final toujours supérieure au budget prévisionnel. Au total, 67 contrats ont été signés contre 35 initialement prévus pour un montant moyen sur 5 ans de 30.000€ (soit 6.000€ par an).

Il faut cependant noter que ce succès est variable selon les territoires et les systèmes de production : en polyculture-élevage, les mesures de gestion extensive fonctionnent bien alors qu'en grandes cultures le niveau d'exigence est jugé trop contraignant par rapport aux montants alloués.

Tableau 2 : Objectifs et réalisation des contractualisations de MAEt Corridor écologique en Picardie.

	2012		2013	
	prévu	réalisé	prévu	réalisé
Nombre d'exploitations concernées par un engagement	20	45	15	22
Coût total des mesures (€)	600 000	1 450 000	350 000	555 534

Les réunions locales qui ont été organisées pour présenter le dispositif ont très bien fonctionnées avec en moyenne 20 à 30 agriculteurs. Un important effort au niveau de l'animation a été mené.

Un diagnostic d'exploitation est réalisé. La Région prend en charge 50% du montant. L'agriculteur participe pour un montant variant de 150€ à 500€.

Concernant le suivi des MAE corridor des indicateurs de pratiques ont été définis.

3.6 Bilan

Tableau 3. Analyse des éléments de succès et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des MAE et Corridor Ecologique du en Picardie.

Points forts	Points faibles
<p>Réalisation d'un diagnostic multipartenarial préalable pour définir les territoires</p> <p>Territoires ciblés avec un seul opérateur</p> <p>Enjeux de conservation de la biodiversité bien définis avec une entrée corridor, prise en compte des enjeux de biodiversité fonctionnelle</p> <p>Partenariat établi de longue date entre les différentes organisations (chambres d'agriculture, conservatoire d'espaces naturels, fédérations des chasseurs, CRPF)</p> <p>Important savoir-faire et expertise de la chambre en matière de contractualisation agro-environnementale</p> <p>Animateur en place depuis plusieurs années connaissant bien le contexte</p> <p>Forte mobilisation des agriculteurs et niveau de contractualisation élevé</p> <p>Réalisation d'un diagnostic agro-environnemental préalable sur les exploitations contractantes</p>	<p>Risque d'abandon des pelouses sèches (absence de pâturage)</p> <p>Pas de valorisation des pelouses sèches dans le cadre des futures superficies d'intérêt écologique de paiements verts</p> <p>Absence de moyens d'action sur les territoires « orphelins »</p> <p>La création de nouvelles IAE n'est pas suffisamment financée</p> <p>Articulation à définir avec le futur SRCE</p>

La Région travaille actuellement à la définition de son PDRR dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC en lien avec le SRCE en cours d'élaboration.

4. Saint Etienne Métropole

4.1 Le contexte

Il s'agit d'une MAEt corridor écologique initiée en 2011 et dont les premières souscriptions se sont opérées en mai 2012.

Cette action s'inscrit dans le cadre du **Contrat de territoire "Corridors biologiques"** signé en 2011 (et dont le programme d'actions s'échelonne sur 5 ans) entre Saint Etienne Métropole et la Région Rhône-Alpes et de la démarche TVB initiée par Saint Etienne Métropole dès 2008. L'outil Contrat de territoire "corridors biologiques" se destine à soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire.

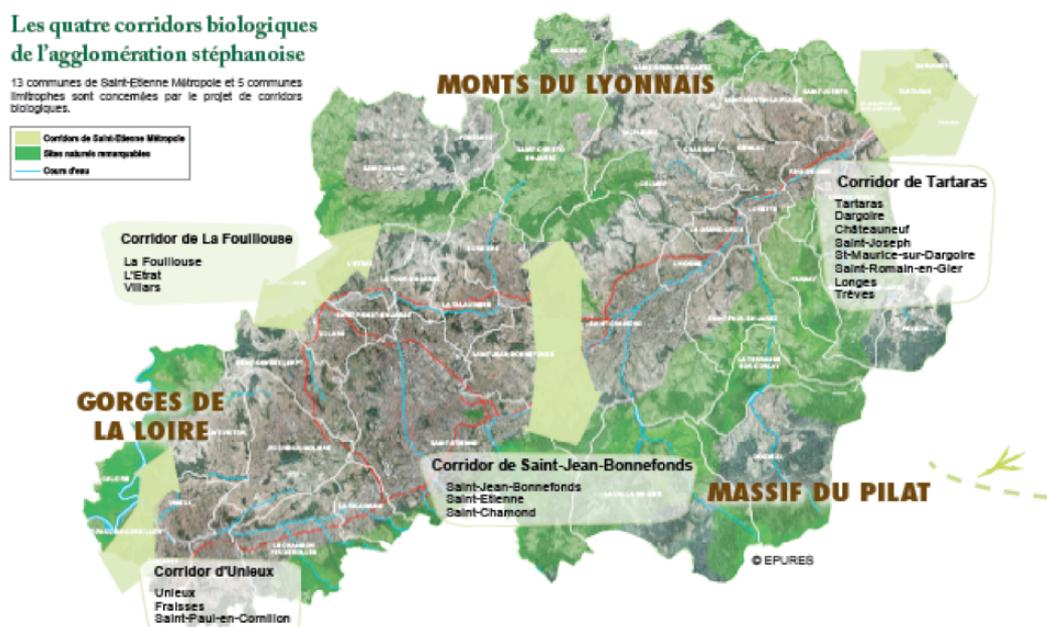
La région Rhône-Alpes est au carrefour d'influences continentale, alpine et méditerranéenne, d'où une grande richesse de milieux naturels : des milieux forestiers, agro-pastoraux, semi-ouverts, aquatiques et humides.

L'agglomération de Saint Etienne Métropole est entourée des zones remarquables à forte valeur de biodiversité (Parc Naturel Régional du Pilat, Monts du Lyonnais, Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire..., Figure 12). Ces espaces emblématiques côtoient des espaces de nature dite « ordinaire », qui jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes, permettant le brassage génétique et la survie des espèces.

Dans l'esprit des dispositions prévues par les lois Grenelle, le SCOT Saint Etienne Métropole a identifié quatre grands corridors sur le territoire à préserver ou à restaurer pour limiter une urbanisation continue entre les deux agglomérations Lyon et Saint-Etienne. Ils permettent de maintenir des liaisons entre les Gorges de la Loire, les Monts du Lyonnais et le Massif du Pilat (Figure 12).

Une étude a été réalisée par Saint-Etienne Métropole en 2009-2010, avec l'appui technique du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels et le soutien de la région, pour préciser leurs périmètres, identifier leurs enjeux et définir les actions de préservation ou de restauration de ces corridors biologiques. L'avantage du dispositif est qu'il permet de mettre en place toute une synergie d'actions, dont la mise en place d'une MAEt incluant la phase de diagnostic, d'animation et les contrats pour encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Figure 12. Les quatre corridors biologiques de l'agglomération Saint Etienne Métropole.



4.2 Objectifs visés localement

La fragmentation des habitats naturels due à l'anthropisation est une des principales menaces sur ce territoire soumis à une urbanisation péri-urbaine très forte, et la mise en place d'infrastructures routières (autoroute, nationale...) et ferroviaires importantes.

La MAEt Corridor renforce l'idée de préserver des espaces agricoles diversifiés face à l'urbanisation consommatrice d'espace. Elle vise à

- Multiplier les espaces favorables à la mise en relation des réservoirs de biodiversité
- Favoriser et maintenir une gestion en mosaïque d'habitats plus ou moins ordinaires, multiplier les niches écologiques voire créer des milieux favorables à un grand nombre d'espèces.

Voir tableau 4 sur les mesures proposées.

4.3 Périmètre cible / Localisation

La MAEt Corridor vise avant tout la mise en relation des réservoirs de biodiversité. Il s'agit bien d'agir sur la fonctionnalité des corridors écologiques.

Le périmètre choisi a été élargi par rapport au périmètre défini dans le cadre du Contrat Corridor d'étude. Il a été établi sur la base des continuités écologiques esquissées et des informations produites dans le cadre d'études précédentes ayant permis l'identification de la TVB (zone de vigilance du SCOT Sud-Loire et cartographie régionale des réseaux écologiques⁷) dressant un premier inventaire du fonctionnement écologique du territoire à l'échelle du 1/100 000^{ème}. Ce périmètre a été affiné au 1/25 000^{ème} et 2 territoires de projets annexes (Espace Naturel Sensible de Bozançon et Périmètre Agricole Et Naturel Gier Pilatoise) y ont été englobés pour renforcer la cohérence des projets de territoire entre eux (Figure 13).

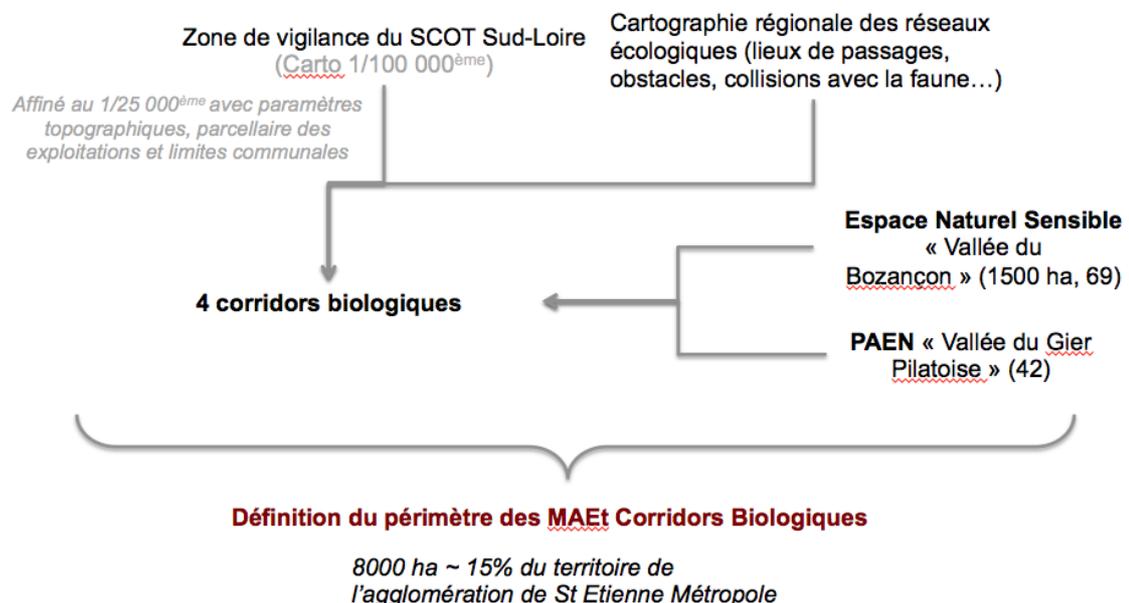


Figure 13. Définition du périmètre des MAEt Corridors Biologiques de Saint Etienne Métropole. PAEN = Périmètre Agricole Et Naturel.

⁷ établie à partir du modèle "distance-coût" (friction cumulée) qui prend en compte la distance et la résistance (ou friction) de l'occupation des sols aux déplacements des espèces.

4.4 Diagnostic

Un diagnostic d'exploitation MAEt, volontaire et gratuit, a été réalisé en binôme par la Chambre d'agriculture de la Loire et le CEN Rhône-Alpes. Au total, 46 diagnostics ont été réalisés. Ils reposaient sur l'analyse du fonctionnement écologique d'une part (CEN) et des contraintes technico-économiques de l'exploitation d'autre part (agriculteur et CA). Ainsi, les îlots de l'exploitation étaient proposés dans l'objectif d'atteindre le meilleur compromis adapté à chaque exploitant.

L'échelle de travail était le 1/5000^{ème} pour permettre de valoriser les données locales sur les éléments paysagers, support de la fonctionnalité (haies, mares...) issues des premières études du contrat de territoire corridors biologiques (2009, 2011).

4.5 Contenu de la mesure / cahier des charges

Les mesures ont été définies après un travail de co-construction entre la CA42, le CEN Rhône-Alpes et des représentants agricoles locaux afin que les mesures soient le plus adaptées possible à la problématique corridor d'une part et au contexte agricole d'autre part.

La démarche s'est voulue opportuniste par rapport au catalogue PDRH afin d'avoir un panel assez large de mesures recensées dans le tableau 4. La mesure liée aux zones de régulation écologique (ZRE) n'était pas adaptée pour ce territoire.

Les mesures concernant la conversion à l'agriculture biologique n'ont pas été ciblées directement dans le cahier des charges mais ont été largement évoquées lors des réunions d'informations.

Tableau 4. Liste des engagements unitaires validés par les référents agricoles de Saint Etienne Métropole et proposées dans la MAEt Corridor Biologique. Les types de milieux visés, les pratiques agricoles à favoriser, les objectifs chiffrés en terme de potentiel pour ce territoire et le type d'obligation de l'engagement sont donnés à titre indicatif.

Types de milieux visés	Pratiques agricoles à mettre en place	Objectifs en terme de surface ou linéaire visés	Type d'obligation (M = Moyen, R = Résultat)
Amélioration des prairies	Réduction de la fertilisation Retard de fauche Maintien de la richesse floristique	> 1000 ha	M M R (4 espèces bioindicatrices à identifier)
Amélioration des bois de ripisylve		Plusieurs milliers de mètres linéaires	M
Amélioration des mares et plans d'eau	Entretien de mares	20-30 sites	M
Amélioration de la structuration bocagère	Entretien de haies, bosquets et bandes enherbées Création de couvert herbacé (bandes enherbées)	> 20000 mètres linéaires de haies 3 à 6 ha de bosquets > 100 ha de surfaces enherbées	M

4.6 Contrôle / évaluation

L'évaluation est reportée au contrat territoire "corridors biologiques" ce qui permet une évaluation globale de l'ensemble des actions complémentaires et donc de percevoir des effets synergiques mais pas une évaluation spécifique de la MAEt.

Les modalités de suivi sont les suivantes :

- un **comité technique** qui se réunit tous les 2 mois
- un **comité de pilotage** qui se réunit annuellement
- une proposition a été faite pour créer un nouvel espace d'échanges par corridor, les "**comités territoriaux**", animé par un élu volontaire qui se réunirait une fois par an.

En 2012/2013, des réunions de priorisation des actions à conduire au vu des budgets alloués et des priorités d'enjeux par site ont dû avoir lieu.

Toutefois, la mesure visant au maintien de la richesse floristique des prairies est une mesure à obligation de résultats au travers de la présence de 4 plantes bio-indicatrices. Afin que les agriculteurs s'approprient cet enjeu, le CEN leur a proposé un guide photo, réel support de sensibilisation, recensant les différentes espèces éligibles afin d'en faciliter la reconnaissance. Ainsi, elle permet plus de souplesse puisque l'agriculteur procède comme il le souhaite pour arriver au résultat escompté, dans l'éventualité d'un contrôle.

Lors du diagnostic effectué sur les mares, l'animateur l'accompagne de recommandations quant à leur entretien et à leur gestion.

Depuis 2013, les animateurs développent une action à caractère sociologique pour mesurer l'impact du changement des pratiques agricoles sur le comportement et le processus décisionnel de l'agriculteur (e.g. étend-il ces nouvelles pratiques à l'ensemble de son exploitation, comment appréhende-t-il ce changement ?).

4.7 Gouvernance et animation

Le CEN Rhône-Alpes est l'animateur de la mesure en partenariat avec la Chambre d'agriculture 42. Dans un premier temps, la chambre d'agriculture, via les relais locaux, a beaucoup communiqué sur cette MAEt, d'autant plus que les exploitants n'étaient pas vraiment familiers de ce dispositif.

L'animation a d'abord été collective au travers de réunions avec les représentants des acteurs du Contrat de territoire corridors biologiques, et plus particulièrement la profession agricole et leurs référents locaux. Ils ont été fortement impliqués dans la finalisation de la rédaction du cahier des charges des mesures afin de les intégrer pleinement à la démarche.

En 2013, un gros travail de courriers et de relance téléphonique a été engagé auprès des agriculteurs, identifiés via l'outil cartographique croisant données agricoles et corridors. L'animation était plutôt individuelle afin d'expliquer les objectifs et les enjeux de la MAEt. Au final, les agriculteurs ont été très réceptifs, le CEN ayant fortement insisté sur un axe de travail dirigé vers les espaces à protéger de la fragmentation due à la très forte urbanisation et non vers des espèces en particulier ou sur des zones de conflits.

Un comité de pilotage a été créé pour valider et effectuer le suivi de la mise en œuvre des contrats. Il était constitué :

- du CEN Rhône-Alpes
- de Saint Etienne Métropole
- des financeurs locaux (Région Rhône-Alpes, Conseil général du Rhône)
- des Chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône
- de la communauté de communes du plateau Mornantais (ENS Vallée du Bozançon)
- du PNR du Pilat (PAEN Gier pilatoise)
- et des DDTM Loire et Rhône

4.8 Financement

La construction administrative de la MAEt Corridor Biologique a nécessité le dépôt d'un projet en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) pour obtenir les crédits FEADER (55% du financement des contrats et 50% du financement de l'animation en amont, Tableau 5). Il présente le prévisionnel (nombre d'exploitants concernés, surfaces, taux de contractualisation envisagé...).

Un travail d'instruction et de suivi a été opéré entre les animateurs, les DDTM de la Loire et du Rhône et les services de la Région, notamment pour valider les contrats, et écarter des effets d'aubaine. En effet, l'objectif était qu'avec la mise en place de ce dispositif, il y ait une plus-value. En l'occurrence dans les mesures proposées, celle concernant la réduction de la fertilisation (critère seuil) était attractive mais devait être associée à d'autres mesures.

Tableau 5. Financements et origine des crédits pour l'animation et les contrats des MAEt Corridor Biologique de Saint Etienne Métropole.

Animation (en amont)		
Europe FEADER	Région	TOTAL
23 067,5€	23 067,5€	46 135€
50 %	50%	100 %

Contrat			
Europe FEADER	Région	Conseil général Rhône	TOTAL
231 000€	135 000€	54 000€	420 000€
55%	32%	13%	100%

Au total sur les deux années de contractualisation, 420 000 € ont permis le financement pour 5 ans des MAEt Corridor Biologique, soit 84 000 €/an ou 2 545 €/agriculteur/an, avec 33 agriculteurs engagés entre 2012 et 2013.

4.9 Résultats

Le résultat est plutôt très encourageant avec au total, 33 agriculteurs engagés sur les 46 diagnostics réalisés,

- 400 ha engagés sur les mesures relatives au retard de fauche, réduction de la fertilisation;
- 27 km de haies souscrites
- et 100 mares.

Les diagnostics approfondis ont été l'occasion d'échanger et de sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques.

4.10 Bilan

Tableau 6. Analyse des éléments de succès et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des MAEt Corridor Ecologique de Saint Etienne Métropole.

Points forts et clés de réussite	Limites et difficultés rencontrées
Diagnostic du territoire mettant en avant les enjeux de corridors	Contexte péri-urbain → secteur de fortes contraintes pour les agriculteurs (pression foncière)
Partenariat Chambre d'agriculture / CEN / agriculteurs	Contractualisation perçue comme une nouvelle contrainte
Cohérence et ancrage de la MAEt par rapport au contrat de territoire Corridors Biologiques	Rémunération jugée trop faible au regard des contraintes et de l'importance des mares et des

<p>(approche ascendante et descendante)</p> <p>Intégration dans le SCOT et portage politique local et régional. Ce qui permet une intégration dans les SRCE, SRCAE et SDAGE</p> <p>Diagnostic d'exploitation : facteur d'échanges et de sensibilisation aux bonnes pratiques</p> <p>MAEt = outil d'animation idéal pour porter un projet de territoire, acquérir des connaissances précises sur les exploitants et leurs problématiques et attentes</p> <p>Proposition d'un panel large de mesures → actions sur une grande diversité d'éléments paysagers et adhésion à cette démarche d'un plus grand nombre d'agriculteurs chacun à leur niveau</p> <p>Protection contre l'artificialisation</p>	<p>haies dans et pour la TVB</p> <p>Animation trop courte pour être efficace</p>
---	--

4.11 Conclusions

La MAEt corridor écologique diffère d'une MAEt biodiversité en s'intéressant à des enjeux généraux et globaux de préservation de l'espace (y compris agricole) et non à une espèce ou une liste d'espèces patrimoniales en particulier ou à la préservation d'habitats remarquables. Elle offre ainsi un large champ d'action, à travers un panel de mesures étoffées.

De plus, a contrario des notions de patrimonialité ou d'espèces remarquables, les enjeux globaux, les notions de mosaïque de paysage et de fragmentation des espaces semblent plus faciles à comprendre par les acteurs locaux et notamment les agriculteurs en faisant écho à leur propre problématique d'exploitant péri-urbain (pression foncière, fragmentation/isolément des parcelles de part et d'autres d'infrastructures...).

La MAEt corridor écologique s'inscrit comme un outil au service de la TVB.

Nouveau dispositif à l'étude

Des réflexions sont en cours par rapport à la mise en place du nouveau dispositif via la participation aux réunions régionales et nationales afin de faire remonter leur expérience par rapport au déploiement des contrats territoriaux "corridors biologiques" : 5 contrats en Rhône-Alpes, et un rapprochement est en cours avec le PNR Pilat, pour une étude préalable à la signature d'un contrat corridor.

En effet, ces contrats constituent de véritables "laboratoires" pour étudier et expérimenter la déclinaison du SRCE à l'échelle locale. Ils proposent à la fois des actions visant à l'entretien mais également à la création ou à la restauration de maillage écologique tout en encourageant les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Pour la prochaine programmation, les MAEC Systèmes sont suivis mais sans projection sur la suite dans l'immédiat.

Beaucoup d'agriculteurs du réseau sont en circuits-courts et il pourrait être intéressant de valoriser l'engagement des agriculteurs dans cette MAEt Corridor écologique au travers d'une campagne de communication auprès des consommateurs.

5. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy

5.1 Contexte

Il s'agit d'une MAEt Corridor Ecologique, qui est une déclinaison de la MAEt "Biodiversité remarquable du Lot" déjà mise en place auparavant par le conseil général du Lot.

Le PNR des Causses du Quercy travaille depuis 14 ans sur la gestion et la préservation des milieux agro-pastoraux, enjeu majeur du territoire.

Jusqu'à présent les actions liées au maintien de la biodiversité ont été ciblées sur les zones Natura 2000 (seules éligibles), qui ne représentent que 8% du territoire du groupe d'action locale (GAL) constitué par le PNR des Causses du Quercy et le Pays Bourian.

Ainsi, entre 2010 et 2011, le GAL a souhaité mettre en œuvre une action dans des secteurs très ciblés ayant une fonction de corridors écologiques, sur des parcelles de landes calcicoles, de pelouses sèches et de prairies naturelles de fonds de vallées encore exploitées.

L'ambition de cette action était

- d'évaluer la faisabilité administrative et financière de la mise en place d'une telle MAEt axée sur la biodiversité et la préservation de corridors écologiques hors des zones Natura 2000
- mais également de sensibiliser les exploitants agricoles quant à la préservation d'espèces et de milieux naturels d'intérêt patrimonial
- d'avoir un relais local du projet global IPAMAC "identification et identification d'une trame écologique (TVB) du Massif Central avec extension vers les Pyrénées"

C'est dans la continuité de toutes les actions déjà testées que cette MAEt a été expérimentée sachant qu'il existe sur ce territoire une véritable culture de la MAEt, outil bien connu des exploitants agricoles. Cependant, bien que familiers avec l'outil, un travail de sensibilisation aux objectifs et enjeux de cette MAEt corridor a été nécessaire avant d'obtenir les premiers engagements.

5.2 Objectifs visés localement

La faible densité démographique et le vieillissement de la population entraînent la dégradation des milieux naturels par abandon de la gestion. La déprise agricole (abandon de surfaces cultivées) et une sous-exploitation forestière favorisent l'avancée des friches et des espaces boisés au détriment des pelouses sèches et contribuent à la fermeture des milieux. L'action entreprise par le GAL s'est focalisée sur les parcelles de landes calcicoles, de pelouses sèches et de prairies naturelles de fonds de vallées encore exploitées mais dont l'abandon serait très préjudiciable à la biodiversité.

L'objectif est de proposer une MAEt qui amène les agriculteurs à améliorer leurs pratiques agricoles, afin de favoriser le maintien de la biodiversité locale, en particulier dans les zones de corridors.

L'enjeu est de tester la possibilité de relier entre elles certaines zones Natura 2000 en utilisant une analyse de trame écologique.

5.3 Périmètre cible / Localisation

Le territoire d'application de cette MAEt se situe sur deux entités biogéographiques :

- les Downs (ou Causses de colline) : secteur marno-calcaire avec un réseau hydrographique de surface bien développé, dont les prairies de fauche de fond de vallée
- le Causse du Gramat, dont le sous-sol est constitué de calcaires durs et karstifiés. Sur ces sols très drainants, les milieux secs dominent, notamment les pelouses sèches et les landes calcicoles.

Le périmètre de la MAEt corridor écologique a été expérimenté sur une zone englobant une large partie des prairies bourianes et des pelouses du causse central. Il comprend des ZNIEFF, des ENS, des sites Natura 2000 et des secteurs de liaison entre ces zonages. Une zone tampon de 200 mètres autour des cours d'eau est également intégrée au périmètre et relie les secteurs entre eux.

Au sein de cette large zone, des zones prioritaires (matérialisées en rouge sur la Figure 4), ont été définies sur le territoire du PNR des Causses du Quercy, après le retrait du Pays Bourrian de la démarche en 2010. Ces deux zones constituent des secteurs-clefs pour la biodiversité, situées entre des zones Natura 2000, et sont composées :

- d'habitats agro-pastoraux tels que les pelouses sèches, landes à buis et genévriers sur des zones de causse
- de prairies naturelles de fauche sur les fonds de vallée de la tête du Bassin versant du Céou.

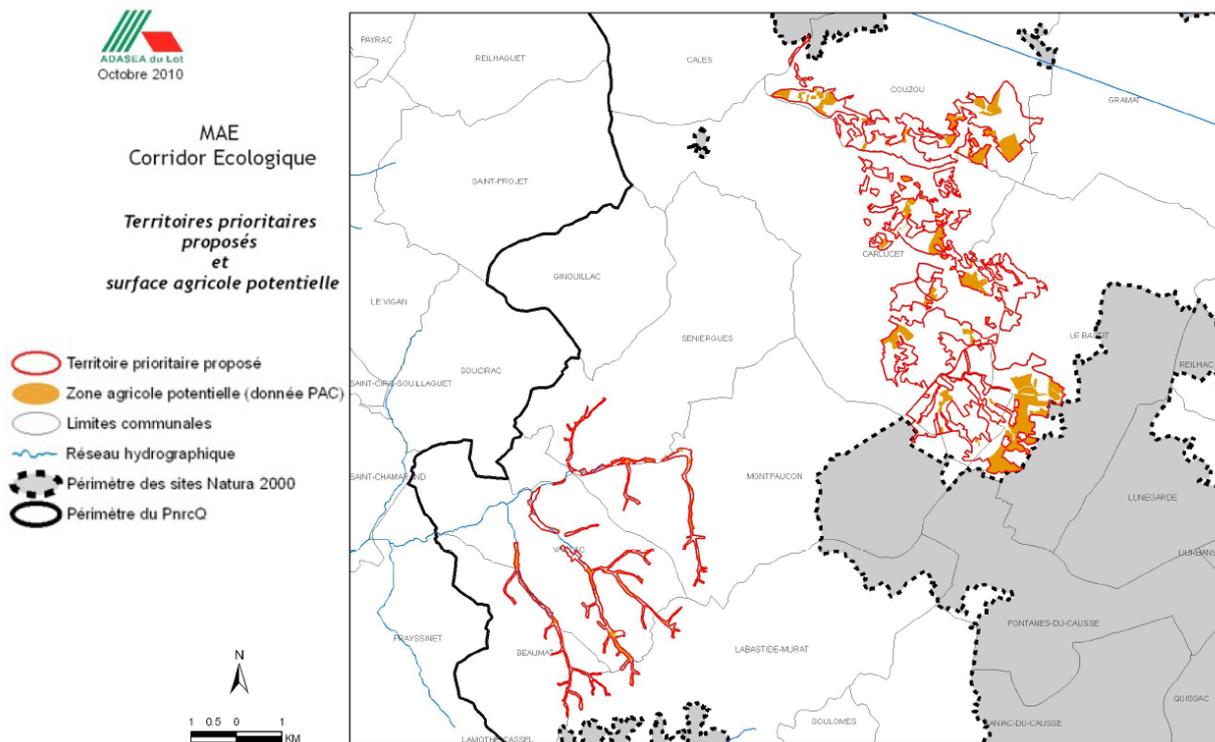


Figure 14. Zone d'expérimentation de la MAEt Corridor Ecologique du PNR des Causses du Quercy.

Elles se caractérisent par la présence de trois espèces de papillons protégés et d'intérêt communautaire (le Cuivré des marais, le Damier de la succise et l'Azuré du serpolet, Tableau 7).

Tableau 7. Les trois espèces de papillons protégés et d'intérêt communautaire du PNR Causses du Quercy.



Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)



Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)

L'identification des ensembles de milieux agropastoraux ayant une forte biodiversité et ne faisant pas l'objet jusqu'à présent de contrats (PHAE2 notamment) a été réalisée par le PNR des Causses du Quercy, avec l'aide de l'ADASEA sur la base d'une analyse cartographique (Corine Land Cover et photo-interprétation de la BD ortho de l'IGN). La liste des exploitants ayant des parcelles dans ces secteurs a été dressée et l'ADASEA du Lot s'est chargée de les informer du programme d'action.

5.4 Diagnostic

La phase de diagnostic a pris effet dès le mois de décembre 2010. Ces diagnostics ont permis de réunir sur le terrain, agriculteurs exploitants, naturalistes et techniciens agricoles pour une visite des parcelles à engager et une explication in situ des actions proposées par les MAEt "corridor écologique".

Un diagnostic écopastoral a été rendu par exploitation agricole, à l'issue de l'ensemble des diagnostics de terrain. Il se constitue

- d'un volet naturaliste réalisé par l'association régionale Nature Midi-Pyrénées
- et d'un volet pastoral réalisé par un technicien de la CA46.

Il a pour ambition d'aider au choix de la mesure la plus adaptée au maintien de l'habitat et des espèces patrimoniales sur la parcelle.

5.5 Contenu de la mesure / cahier des charges

Le dispositif I.3 de la mesure 214 I du PDRH prévoit la possibilité de mettre en place, hors sites Natura 2000, une MAEt sur diverses priorités environnementales (application des directives "Oiseaux" et "Habitats, Faune, Flore" sur tout le territoire métropolitain, érosion, paysage, défense contre les incendies... La création d'un Projet agro-environnemental (PAE), différencié de ceux déjà existants avec l'identification de zones particulières, est une procédure assez lourde à mettre en œuvre mais cela a été grandement facilité par la préexistence d'une MAEt "Biodiversité remarquable du Lot" créée hors cadre du programme européen Natura 2000 ou de l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Les mesures ont été définies par le comité de pilotage (Tableau 8) et concernaient :

- la gestion pastorale et l'entretien mécanique pour les pelouses sèches et landes calcicoles
- le retard de fauche, la diminution voire l'interdiction de fertilisation, la limitation spatiale et temporelle ou interdiction de pâturage pour les prairies de fond de vallées.

Tableau 8. Contenu de la MAEt Corridor Ecologique du PNR des Causses du Quercy et type d'habitats visés.

code MAETer	Engagement Unitaire 1	Engagement Unitaire 2	Engagement Unitaire 3	Engagement Unitaire 4	Montant (par ha ou ml et par an)	Milieux naturels visés
GL_CE46_HE1 (COR01)	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_09		127 €	Pelouses sèches ou landes
GL_CE46_HE2 (COR02)	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_09	OUVERT02	162 €	Pelouses sèches ou landes
COR03	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03		228 €	Prairies naturelles de fauche et/ou pelouses mésophiles fauchées et/ou prairies humides (Code Corine 37.21 et 3a)
COR04	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06	259 €	Prairies naturelles de fauche et/ou pelouses mésophiles fauchées et/ou prairies humides (Code Corine 37.21 et 3a)
COR05	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	MILIEU_01	269 €	Habitat d'espèce concernant 3 espèces de lépidoptères protégés (annexes II et/ou IV de la Directive Habitats): Cuvré des marais, Damier de la Succise, Azuré du Serpolet

SOCLEH01 = socle relatif à la gestion des surfaces en herbe. SOCLEH02 = socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives. HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage. HERBE_03 : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables. HERBE_06 : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables. HERBE_09 : Gestion pastorale. OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables.

5.6 Contrôle / évaluation

Le PNR évaluera l'impact de la MAEt à l'issue de la période de contractualisation :

- en contrôlant l'état de conservation des milieux herbacés pâturés
- et des stations de plantes hôtes des papillons d'intérêt patrimonial

5.7 Gouvernance / animation

Le PNR des Causses du Quercy est l'opérateur et l'animateur de cette mesure.

Un comité de pilotage a été mis en place. Il était composé

- des services techniques du GAL,
- de l'Association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles du Lot (ADASEA),
- de la Chambre d'agriculture et du Conseil général d'une part,
- et de professionnels agricoles d'autre part
- l'association Nature Midi-Pyrénées

L'ADASEA du Lot a animé les comités de pilotage en collaboration étroite avec le GAL et le Conseil général (préparation, animation proprement dite et compte-rendus).

Il s'est réuni 2 fois en 2010 :

- au lancement de l'opération pour présenter la démarche, le calendrier, la notion de corridor écologique, les espèces et habitats d'intérêt patrimonial et les pratiques à privilégier pour la gestion des habitats et espèces identifiés. Une présentation de l'état des lieux, des enjeux et d'orientations pour la mise en place des plans de gestion y a également été réalisée.
- afin de valider les propositions d'actions et les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales.

5.8 Financement

La mesure était financée dans le cadre d'un programme LEADER (Tableau 9). Le GAL a rencontré de grandes difficultés pour trouver le co-financement. Le conseil général a accepté

sous certaines conditions d'éligibilité dont la non superposition des zones éligibles avec celles percevant déjà les aides PHAE.

Tableau 9. Origine des crédits pour le financement des contrats des MAEt Corridor Ecologique du PNR des Causses du Quercy.

	Europe FEADER	Conseil Général	TOTAL
€	61 875 €	50 625 €	112 500 €
%	55 %	45 %	100 %

Au total, 112 500 € ont permis le financement pour 5 ans des MAEt Corridor Biologique, soit 22 500 €/an ou 5625 €/agriculteur/an, en prenant les 4 agriculteurs engagés dès 2012.

5.9 Résultats

La demande de contractualisation a été plus importante que les moyens disponibles. Toutefois, les critères d'éligibilité très restrictifs imposés par le co-financeur (non superposition avec les zones déjà engagées au titre de la PHAE2), et le défaut d'appropriation des enjeux de la MAEt par les exploitants agricoles de la zone hors PNR, qui a conduit au désengagement du Pays Bourian, ont fortement restreint le nombre final de contractualisations. Sans la contrainte temporelle, cette difficulté aurait pu être contournée via des échanges avec les chargés de mission du PNR.

Au final, les 2 zones identifiées totalisent une surface de 1508 ha dont 11% de prairies du Haut du Bassin de Céou et 89% de pelouses sèches du nord-ouest du Causse de Gramat.

En déduisant les surfaces en herbe bénéficiant déjà d'une contractualisation au titre de la PHAE2, seuls 22 exploitants sont concernés, représentant une surface potentielle de 338 ha dont 77% sont couvertes en landes et 23% en prairies, réellement concernées par la MAEt corridor.

Ainsi, sur les 15 exploitants ayant demandé un pré-diagnostic par l'ADASEA du Lot fin 2010, seuls 4 agriculteurs se sont engagés dans la démarche en 2012, soit au total 75 ha de pelouses sèches.

5.10 Bilan

Tableau 10. Analyse des éléments de succès et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des MAEt Corridor Ecologique du PNR des Causses du Quercy.

Points forts et clés de réussite	Limites et difficultés rencontrées
<p>Qualité du diagnostic territorial (diagnostic agricole et écologique)</p> <p>Travail multi-partenarial : intéressant car lieu d'échanges autour de cette thématique, et sensibilisation des exploitants agricoles à la richesses des milieux agro-pastoraux qu'ils gèrent.</p> <p>Approche pastorale affinée pour une gestion optimale des pelouses sèches et un maintien de celles-ci.</p>	<p>Une seule campagne de contractualisation</p> <p>Ingénierie administrative lourde et importante</p> <p>Forte diminution du potentiel de contractualisation du territoire avec les zones en herbe déjà engagées en PHAE2 et donc non éligibles</p> <p>Trop de demandes par rapport aux moyens disponibles</p> <p>Approche collective souhaitée mais n'a pas pu être réalisée du fait des faibles potentialités de contractualisation</p>

	<p>Besoin de faire émerger une gestion agropastorale collective ou au moins concertée sur les corridors écologiques du PNR et du Pays Bourian</p> <p>Nécessité d'une meilleure articulation avec les programmes agri-environnementaux en cours et à venir (sylvopastoralisme, reconquête des espaces embroussaillés, MAEt N2000, prairies fleuries et DCE)</p>
--	--

5.11 Conclusions et perspectives

Le bilan s'avère plutôt mitigé par rapport à l'énergie déployée pour une faible contractualisation. Cependant, les acteurs du PNR des Causses du Quercy considèrent cette expérience comme une action préparatoire à la mise en place du nouveau dispositif : ainsi, le travail de zonage déjà effectué, la sensibilisation et un très bon retour des agriculteurs du PNR vis-à-vis de cette MAEt (objectifs visés), l'approche multipartenariale réussie sont autant d'éléments encourageants qui permettent un maintien de la mobilisation des acteurs en attendant le nouveau dispositif.

Actuellement, des réflexions sont en cours quant aux conditions de mise en place du nouveau dispositif notamment au travers du réseau des Parcs. Le PNR des Causses du Quercy est impliqué à la fois dans :

- l'IPAMAC, où une grosse dynamique est enclenchée par rapport à la TVB à l'échelle multi-territoriale et la problématique des milieux agropastoraux,
- le réseau PNR Midi-Pyrénées, dans lequel les 4 PNR travaillent à l'identification de la TVB.

Les débats s'orienteraient vers les MAEC Système, car elles privilégient une approche plus intégrée que l'approche par milieu. En effet, pour le PNR des Causses du Quercy, l'approche par milieu est à combiner à celle par filière afin d'obtenir des résultats compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité mais également une entrée 'pratiques agricoles et systèmes de production' pour lutter contre la déprise agricole.

Le zonage mis en place pour la MAEt Corridor Ecologique serait repris avec l'entrée pelouses sèches mais le périmètre serait élargi pour appréhender d'autres enjeux. Une estimation grossière des besoins est en cours mais il y aura peut-être un système de rotation par secteur cible : l'opération "coup de poing" par secteur serait ainsi privilégiée à une approche sur l'ensemble du territoire.

Une réflexion globale est également amorcée autour des indicateurs de suivi des résultats à mettre en place dans ce cadre. La MAEC Système semble apporter un peu plus de souplesse au dispositif.

6. Conclusion générale

Eléments de bilan sur les 4 territoires pilotes

Au travers des 4 territoires présentés, on observe une large diversité d'approches quant à l'appréhension de la problématique des corridors écologiques et à son intégration dans la stratégie d'aménagement territorial.

Parmi les éléments à souligner :

- des démarches innovantes et précurseuses qui mobilisent l'outil MAE pour une finalité encore assez émergente (continuités écologiques), au-delà des zonages traditionnels « Directive Cadre sur l'Eau » et « Natura 2000 »
- traduisant différentes approches :
 - politique volontariste du Nord-Pas de Calais (région pionnière sur la TVB) avec la mise en place de ce dispositif à grande échelle financé à 100% par le conseil régional
 - prolongement et enrichissement d'un programme agro-environnemental existant avec l'intégration de l'enjeu TVB pour la région Picardie
 - réponse à des objectifs fixés au niveau régional et intercommunal sur certaines zones à enjeu pour Saint Etienne Métropole
 - expérimentation d'une nouvelle entrée pour répondre aux enjeux écologiques et agricoles de son territoire (au-delà de Natura 2000), en anticipation de la prochaine PAC pour le PNR des Causses du Quercy
- Derrière le terme MAE et corridor on trouve des mesures à enjeu « corridor écologique » ou des mesures biodiversité ou paysage situées sur des territoires à enjeu « corridors » ou « trame verte et bleue »
- qui se distinguent d'autres mesures en faveur de la biodiversité par le rôle de corridor associé aux espaces visés (continuités identifiées dans le contrat corridor de St Etienne Métropole, liaisons entre sites Natura 2000 pour le PNR des Causses du Quercy), par les enjeux de connexion dans les secteurs à enjeu TVB (réseaux de pelouses, fonds de vallées morcelées, grandes cultures entre massifs forestiers en Picardie) ou par la nature des actions visant à préserver ou planter des éléments de trame (Nord-Pas de Calais).
- Toutes construites avec une combinaison d'engagements unitaires déterminée en fonction des enjeux du territoire, au choix, pour l'agriculteur, parmi un assez large panel contrairement à la MAE Biodiversité telle que proposée en Seine et Marne par exemple où une mesure obligatoire (EU portant sur la création) est à combiner à une mesure optionnelle (EU portant sur l'entretien).
- Parmi les actions visées : maintien, préservation et entretien d'IAE / favoriser une gestion adéquate (logique TVB, préservation des paysages) / Conservation des réservoirs de biodiversité (pelouses sèches, prairies humides, mares) / création, implantation, entretien et protection de nouveaux éléments semi-naturels (corridors) pour relier entre eux ces réservoirs.
- Les principaux EU concernent soit des milieux remarquables à forte valeur de biodiversité (pelouses sèches, prairies humides, mares, pelouses calcicoles...) soit des milieux plus "ordinaires" mais au rôle essentiel pour l'équilibre, le brassage génétique et la survie des espèces:
 - **Entretien et préservation des habitats existants** : haies, fossés, arbres, mares, jachère, bandes enherbées
 - **Gestion et amélioration de la qualité des habitats** : gestion extensive des prairies, maintien de la richesse floristique, limitation voire interdiction de fertilisation, pâturage, retard de fauche, pression phytosanitaire
 - **Création** : bandes enherbées, prairies, haies avec bandes enherbées, surface en herbe autour des pelouses calcaires (zone tampon)

- **Création** : bandes enherbées, prairies, haies avec bandes enherbées, surface en herbe autour des pelouses calcaires (zone tampon)
- Selon les 4 territoires, les stratégies en termes d'animation diffèrent. Dans le Nord-Pas de Calais et la Picardie, l'animation est conduite chaque année contrairement aux territoires de St Etienne Métropole ou des Causses du Quercy où l'animation est intervenue uniquement en amont de la contractualisation. Les montants alloués à la gestion ou à l'entretien sont attractifs et s'exposent à un effet d'aubaine sur les EU de faible engagement. En revanche, les montants alloués à la création de corridors semblent être sous-évalués et donc peu incitatifs pour une réelle modification des systèmes.
- Des partenariats intéressants entre acteurs agricoles, territoriaux et environnementaux (enjeu notamment pour l'élaboration et le partage de diagnostics avec les agriculteurs).
- Un intérêt à combiner un diagnostic de territoire et un diagnostic à l'exploitation ou à la parcelle (sensibilisation individuelle et action collective permettant une prise de hauteur par rapport à l'enjeu TVB).
- Des difficultés à intervenir dans certaines zones (mesures jugées pas assez incitatives en grande culture en Picardie ou volonté de ne pas s'ajouter de nouvelles contraintes dans les espaces périurbains sous pression de St Etienne Métropole).
- Un enjeu d'articulation avec d'autres dispositifs comme le PVE (prochainement « investissements non productifs) ou l'agroforesterie pour pouvoir permettre le financement de l'implantation de haies par exemple.

Points de vigilance et facteurs de réussite

Nous recensons ici les points de vigilance par rapport à ce retour d'expériences sur la mise en place de ces MAEt et leurs conditions de réussite.

Bien définir le zonage en s'intégrant dans ceux qui existent

La définition du périmètre reste cruciale et déterminante dans le faisceau des conditions propices à une bonne adhésion à ces MAEt. Elle nécessite une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs, associée à la mobilisation des outils cartographiques (SIG) afin d'identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les espaces à protéger notamment de la pression foncière ainsi que les "obstacles" ou points de conflit potentiels. Les Conservatoires d'Espaces Naturels et les Parcs Naturels Régionaux ont une excellente maîtrise de ces outils. L'intégration et l'articulation avec d'autres dispositifs (Contrat Territoire "Corridors Biologiques", chartes de PNR, documents d'urbanisme) et ce, à différentes échelles (e.g. IPAMAC, SCOT, PLU), permettent de proposer un zonage cohérent par rapport à un ensemble, à une échelle supra. Cette articulation avec les différentes approches du territoire doit permettre une meilleure mobilisation des différents acteurs et une plus grande cohérence et durabilité des politiques publiques.

La MAEt corridor écologique est liée à une réelle stratégie territoriale régionale de mise en place de la TVB, traduite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et locale au travers de son intégration des documents d'urbanisme (PLU, SCOT...). Ainsi, son périmètre s'inscrit dans un périmètre cartographié TVB avec des enjeux et des objectifs définis. Des points de connexion existent entre la politique d'aménagement des espaces, la volonté de sensibiliser les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et les objectifs de préservations des espaces naturels et semi-naturels (y compris parcelles agricoles).

Clarifier et préciser les objectifs

Parallèlement à la délimitation précise du zonage, les enjeux et les objectifs doivent être clairement formalisés. Dans les exemples développés, les enjeux portent soit

- sur la **conservation de l'espace**, vis-à-vis de la pression foncière pour St Etienne Métropole ou dans un objectif bocager marqué pour le PNR Avesnois,

- ou sur **l'enjeu de préservation d'espèces et d'habitats** (Picardie).

Les objectifs qui découlent des enjeux et sont déclinés en engagements unitaires, témoignent des volontés locales (e.g. réelle volonté que ces MAEt offrent une plus-value et ne se limitent pas à un effet d'aubaine). Ils visent à **sensibiliser** les agriculteurs et à les **accompagner** vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

La clarification des enjeux, voire leur quantification est une étape indispensable à la mise en place d'une évaluation.

Renforcer les diagnostics et mettre en place un suivi

Selon les stratégies déployées par les territoires, et notamment dans le cadre de l'établissement d'un zonage fin et précis, un diagnostic approfondi a pu être effectué auprès des agriculteurs. Dans ce cas, il a été réalisé en binôme entre les acteurs du CEN ou une association régionale avec la chambre d'agriculture. Dans le Nord-Pas de Calais, où le zonage s'étend quasiment à l'ensemble du territoire, un diagnostic et des recommandations traduites dans un plan de gestion ont été élaborés uniquement pour les mesures relatives à l'entretien des mares prairiales. Le diagnostic doit constituer un état zéro de la situation. Il doit aussi contribuer à définir les indicateurs les plus appropriés pour évaluer la réussite du projet. Des moyens doivent être mis en œuvre pour assurer ce suivi.

Favoriser la mise en réseau et une animation multipartenariale

L'animation constitue un gros levier pour faciliter l'appropriation de la problématique corridor écologique auprès des agriculteurs, qu'ils soient familiers avec les outils de MAEt ou pas. Le temps consacré à l'animation pour informer, diffuser, communiquer autour de l'action est indispensable et ne doit pas être minimisé. Un temps dédié souvent trop court a été d'ailleurs mentionné, notamment lorsqu'il prend place en amont de la mise en place des MAEt. L'animation multi-partenariale prend tout son sens dans une vision intégrée du projet (compétences naturalistes et écologiques des acteurs des CEN et des PNR, compétences agronomiques des acteurs des CA et territoriales pour les acteurs des Pays lorsqu'ils sont impliqués). La mise en place de comités de pilotage permet d'élargir le réseau, de confronter les points de vue et d'asseoir le projet collectivement et localement.

Conserver de la souplesse dans les montages financiers

Selon les régions, le portage financier diffère. Une des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la MAEt réside dans la recherche de co-financeur, en cas de financement FEADER par exemple (Conseil Général du Lot pour les Causses du Quercy). Pour St Etienne Métropole, l'animation est portée par la Région Rhône-Alpes et par les fonds FEADER, et les contrats sont portés par les mêmes fonds adossés à ceux du Conseil Général de la Loire pour le territoire classé Espace Naturel Sensible. En revanche, dans la région Nord-Pas de Calais, le portage a été uniquement régional. En Picardie, les financements venaient de l'Europe, de l'Etat et de la région, avec une contribution des agriculteurs pour la réalisation des diagnostics.

Renforcer l'engagement des collectivités et des élus

Etant donné le lien fort avec le développement de leur stratégie d'aménagement territorial, la prise en compte de cette TVB dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT), il est important d'obtenir une très forte mobilisation des élus des collectivités, des départements et des régions. Cette politique volontariste trouvera son effet dans les sources de financements de ces mesures.

Adapter les mesures aux spécificités du territoire

Les MAEt Corridor écologique peuvent être un outil pour promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Mis à part pour St Etienne Métropole, où ces MAEt sont incluses dans le Contrat Territoire "Corridors Biologiques", qui offre des actions complémentaires qui visent la restauration et/ou la création de maillage écologique, pour les autres territoires, ces MAEt sont perçues comme un outil de maintien et d'entretien de l'existant, donc plutôt comme un outil de gestion. Ainsi, cet outil est pertinent sur des territoires où des réservoirs de biodiversité sont bien identifiés et pour lesquels les corridors (infrastructures agroécologiques et/ou espaces agricoles) permettent de les relier et de former les continuités écologiques, composantes de la TVB. En revanche, sur des territoires où l'activité agricole est largement dominante et intensive et

où les infrastructures agroécologiques sont peu nombreuses, les MAEt Corridor écologique seules ont un effet "saupoudrage" qui reste à étoffer et à compléter de dispositifs contribuant davantage à la restauration des milieux.

Rechercher l'articulation avec le SRCE

Les MAEt Corridor Ecologique sont des actions issues de l'ancienne programmation du PDRH. Les SRCE ne sont pour la plupart pas encore mis en place. Ils sont en phase de validation dans le Nord-Pas de Calais et en Rhône-Alpes. En Rhône-Alpes, le SRCE a été largement anticipé par une réflexion menée en amont et une étude cartographique du territoire et la mise en place des Contrats Territoire "Corridors Biologiques" (5 actuellement), véritables "laboratoires" pour étudier la déclinaison des actions du SRCE à une échelle plus fine (aspect agricole avec les MAEt...). Le retour d'expérience de ce territoire pourra permettre d'alimenter les réflexions quant aux outils et dispositifs disponibles pour leur déclinaison dans les autres territoires en complément de l'évolution de ces dispositifs, comme les MAEC Systèmes notamment qui offrent une vision plus intégrée.

A signaler par ailleurs : une étude est en cours sur la prise en compte des espaces agricoles par les SRCE (du diagnostic au plan d'actions) par le CEREMA Méditerranée.

Et maintenant...? Point sur la prochaine PAC

Les futures MAEC

La nouvelle programmation de la politique agricole commune pour la période 2014-2020, prévoit des évolutions du dispositif lié aux mesures agroenvironnementales. Ces nouvelles mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), qui devront être adossées à des Programmes agroenvironnementaux et climatiques (PAEC), seront proposées dans toutes les régions à partir de 2015.

Deux grands types de MAEC seront mobilisables :

- les **MAEC systèmes** mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole,
- les **MAEC à enjeu localisé** mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit.

Les mesures suivantes pourront constituer un levier pour la préservation et la remise en bon état de certaines continuités écologiques en milieu agricole:

MAEC systèmes :

- MAEC systèmes herbagers et pastoraux (maintien des prairies permanentes sensibles),
- MAEC grandes cultures (maintien ou amélioration des IAE)

MAEC localisées :

- Maillage de zones de régulation écologiques (bandes enherbées ou gel),
- Couverts herbacés pérennes (dont couverts d'intérêt floristique et faunistique),
- Ensemble des EU pour le maintien ou la restauration d'IAE,
- Ouverture de milieux en déprise.

Les autres dispositifs de la PAC

D'autres dispositifs de la prochaine PAC pourront aussi avoir des effets positifs sur les continuités écologiques parmi lesquels :

- le **paiement vert** du 1^{er} pilier de la PAC conditionné au respect de 3 critères⁸ et permettant la revalorisation de 30% des aides directes. Pour certains territoires, faiblement dotés en IAE, ce dispositif pourra favoriser le maintien voire l'implantation d'éléments favorisant la circulation des espèces.

- D'autres mesures à visée environnementale peuvent également contribuer à la TVB :

- ✓ Aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique,
- ✓ Investissements non productifs à visée environnementale et climatique (permettant notamment de financer l'implantation d'IAE),
- ✓ Mesures de gestion du réseau Natura 2000,
- ✓ Agroforesterie, services écosystémiques forestiers.

La définition de zones d'action prioritaire (ZAP) à l'échelle régionale

Les régions, en concertation avec l'Etat, élaborent actuellement leur Programme de développement rural régional (PDRR) qui présente la stratégie régionale ainsi qu'une maquette financière pour la mettre en œuvre. Ce document propose entre autres les zones d'action prioritaire sur lesquelles les MAEC pourront être mises en œuvre. De premières versions ont été envoyées à la Commission européenne au printemps 2014.

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MEDDE) avait encouragé les régions (DREAL) à assurer la mobilisation du FEADER en faveur d'actions de mise en œuvre de la TVB en milieu rural (MAEC, IAE, mais aussi animation) au titre de zonages prioritaires qui doivent inclure tout ou partie des éléments de TVB du SRCE, ces éléments étant intégrateurs d'autres enjeux relatifs à l'eau (protection des captages, lutte contre érosion) et à la biodiversité (Natura, espèces,...) dans bien des territoires. Après une première lecture de ces documents, le MEDDE note une assez bonne prise en compte de la TVB ou référence au SRCE. Certaines régions ont défini ces ZAP en lien avec le SRCE ou introduit des conditions d'éligibilité liées au SRCE (6 régions). (Source : réunion de présentation de l'étude, 13/05/2014).

Actuellement, il semblerait que les régions aient plutôt fait le choix de périmètres très larges pour les ZAP. Cela suppose soit une sélection plus importante des dossiers à réaliser en CRAEC soit l'introduction de critères de priorisation par la suite pour flécher les financements.

Financement

Dans ce contexte de décentralisation de la politique rurale, les Régions, à présent autorités de gestion pour les fonds européens, devront s'appuyer sur le FEADER et les CPER. A ce stade, nous ne disposons pas de visibilité sur les maquettes financières liées aux SRCE.

Des interrogations subsistent quant au co-financement des mesures liées aux continuités écologiques : à quelle hauteur l'Etat pourra-t-il s'engager dans le soutien de ces mesures (au-delà de l'enveloppe dédiée à Natura 2000) ?

Un soutien financier de l'Agence Française de la Biodiversité⁹, dont la création est prévue par le projet de loi sur la Biodiversité en cours de discussion au Parlement, est annoncé pour apporter son appui aux projets de restauration des milieux, notamment en tant qu'opérateur des programmes d'investissement d'avenir (PIA).

⁸ Liste des 3 critères à respecter pour être éligible au paiement vert : diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, présence de 5% de surfaces d'intérêt écologiques sur les terres arables

⁹ L'AFB sera l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs de la biodiversité (collectivités, entreprises, associations...). Elle a vocation à intégrer et déployer les missions actuellement remplies par le Centre de ressources TVB, qui seront désormais élargies à l'ensemble de la biodiversité, en matière de : recherche / connaissance, capitalisation et valorisation des expériences et méthodes, appui technique et financier, formation/communication. Elle devrait être opérationnelle courant 2015/2016, et s'appuiera sur le regroupement de compétences de plusieurs structures existantes, notamment celles qui portent aujourd'hui l'activité du Centre de ressources TVB (ATEN, FPNRF, ONEMA, MNHN...).

7. Annexes

Liste des sigles et acronymes

- CA : Chambre d'agriculture
- CAD : Contrat d'Agriculture Durable
- CEN : Conservatoire d'espaces naturels
- CRAEC : Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CPER : Contrat de Plan Etat-Régions
- CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- EU : Engagement Unitaire
- FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
- GAL : Groupe d'Action Locale
- IAE : Infrastructure agro-écologique
- Programme LEADER : « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale »
- MAEC : Mesure agro-environnementale territorialisée
- MAEt : Mesure agro-environnementale et climatique
- MEDDE : Ministère du Développement Durable et de l'Énergie
- PAC : Politique Agricole Commune
- PAEC : Programme agro-environnemental et climatique
- PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
- PDRR : Programme de Développement Rural Régional
- PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
- PIA : Programme d'Investissement d'Avenir
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PNR : Parc naturel régional
- PVE : Plan végétal pour l'environnement
- SAU : Surface agricole utile
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- TVB : Trame verte et bleue
- ZAP : Zone d'action prioritaire
- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Pour aller plus loin sur les mesures agro-environnementales :

Rappel du cadre juridique :

Les mesures agroenvironnementales sont mises en œuvre dans le cadre du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et de ses règlements d'application (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 et (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006. Plus particulièrement sont visés l'article 39 du règlement (CE) n°1698/2005 et l'article 27 du règlement (CE) n°1974/2006. Les mesures agroenvironnementales relèvent de la mesure 214 : « paiements agroenvironnementaux ».

Les dispositifs de mise en œuvre des mesures agroenvironnementales sont détaillés dans les documents constituant la programmation de développement rural française : le programme de développement rural hexagonal (PDRH), approuvé par la décision du 19 juillet 2007, et les programmes de développement rural régionaux (PDRR) de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

En savoir plus :

Sur les MAE de la Programmation 2007-2013 : <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/mae-internet.pdf>

Sur la prochaine PAC et les MAEC (2014-2020) : <http://agriculture.gouv.fr/politique-agricole-commune>

Liste des personnes contactées et structure de rattachement :

Pascal Foucart - DRAAF Nord-Pas de Calais

Vincent Dessenne DDTM 62

Joëlle Deveugle et Christine Karjka - DDTM 59

John Bruneval – DREAL NDPC

Stéphanie Meerpoel – DREAL NPDC

Adeline Hecq – SYMPAC, Pays du Calaisis

Angélique Everaere - PNR Caps et Marais d'Opale

Christophe Delbecque – chargé de mission Environnement des Pays des Moulins et Cœur de Flandre

Stéphanie Dufour – Chambre d'agriculture de région (Montreuillois)

Guillaume Dhuiege et Enora Postec – chargés de projet et de mission au PNR Avesnois

Régis Wartelle - Chambre d'Agriculture Picardie

Fabien Billaud - CEN Rhône-Alpes

Marc Esslinger (fiche expérience TVB) + Agathe Kuhnel – PNR des Causses du Quercy

Fiches expériences détaillées :

- **Expérimentation d'une MAEt sur le PNR des Causses du Quercy :**
<http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/experimentation-mesure-agro-environnementale-territorialisee-corridor-ecologique>
- **Mise en œuvre d'une MAEt sur l'agglomération de St Etienne :**
<http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences/mise-place-mesure-agro-environnementale-territorialisee-corridor-ecologique>

Grille d'analyse des expériences

1) Panorama des premières expérimentations MAEt corridor écologique

- Vue d'ensemble des expériences recensées : nombre de MAEt corridor identifiées / régions concernées
- Historique et motivation des démarches : à l'initiative de qui, pourquoi et depuis combien de temps ces mesures sont en place
- Mesures qui viennent en remplacement / complément d'autres dispositifs ou mesures ?

2) Objectifs visés localement

- Enjeux locaux : types de pressions / menaces ; enjeux écologiques et paysagers
- Objet de la mesure : Préservation d'espaces / d'espèces, entretien adapté des milieux, création de nouveaux espaces favorables à la biodiversité... ?
- types de milieux / éléments visés

3) Périmètre cible / Localisation

- Réservoirs de biodiversité / corridors écologiques / les deux ?
- Entité biogéographique ou paysagère cohérente ?
- sur quelles données / référence s'appuie le choix (schéma TVB, entité paysagère, dires d'experts...)
- si priorisation des parcelles, sur quels critères ?
- surface représentée / surface potentiellement contractualisable / nombre d'exploitations concernées

4) Diagnostic

- à la parcelle / à l'exploitation / à l'échelle d'une continuité... ?
- volets naturaliste / agronomique / paysager... ?
- par qui ?

5) Contenu de la mesure / cahier des charges

- actions ou résultats ciblés
- construction administrative (engagements unitaires mobilisés)

6) Contrôle / évaluation

- contrôle des engagements
- évaluation de la mesure

7) Gouvernance / animation

- animateurs / opérateurs
- acteurs impliqués et répartition des rôles, instance type comité de pilotage ?
- animation de la mesure

8) Financement

- montage financier
- montant disponible (par an ou pour 5 ans)

9) Résultats

- nombre de diagnostics effectués
- surfaces contractualisées (ou linéaires ou objets ponctuels)
- nombre d'agriculteurs concernés
- résultat sur le plan écologique ?

10) Bilan

- difficultés rencontrées, leviers identifiés
- perspectives

Note de synthèse « MAEt corridor écologique. Analyse de 4 retours d'expérience » Mai 2014

Coordination : Fédération des Parcs naturels régionaux de France - Claire Hamon

Appui technique et rédaction :

Solagro (<http://www.solagro.org>)

Philippe Pointereau et Caroline Gibert

75 Voie du Toec, 31000 Toulouse



Crédits photos couverture :

Photo 1 : Ludovic BOUQUIER – CEN Rhône-Alpes

Photo 2 : PNR Avesnois

Photo 3 : Marc ESSLINGER – LPO Lot

**AVEC LE SOUTIEN DU
MINISTÈRE EN CHARGE
DE L'ÉCOLOGIE**



www.parcs-naturels-regionaux.fr



Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9 rue Christiani 75018 Paris
Tel : 01 44 90 86 20 / Fax : 01 45 22 70 78
E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr